



Procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, dix-neuf février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Sadirac,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
En mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2026

Étaient présents :

M. GOMEZ, Maire – Mmes et MM. : LE BARS, WOJTASIK, CHIRON-CHARRIER Adjointes – Mmes et MM. : GOASGUEN, COLET, SALAUN, MICHON, MOURGUES, AUDUREAU, TAN, REY, STIVAL, PINARDAUD, ARBULE-GUEYE, RICHARD, PLAGNOT, ANTON, BERTRAND, MARTIN, BAZZARO, ALBARRAN conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Mme METIVIER à Mme GOASGUEN, Mme FOURNIER à M. WOJTASIK, M. MOIROUX à Mme CHIRON-CHARRIER, M. LAMARQUE à M. LE BARS, Mme LESLOURDY à Mme SALAUN, Mme ARBULE-GUEYE à M. GOMEZ

Absent excusé : M. BAZZARO

M. Christophe COLET a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025 adressé aux membres du conseil municipal est approuvé.

Vote

Pour : 22

Contre : 4

Abstentions : 0

Mme PLAGNOT indique que lors de l'allocution de M. le Maire appelant au bon déroulement des élections municipales, et faisant un rappel à l'ordre concernant le comportement de personnes du monde associatif en période électorale (démarchage politique lors des manifestations communales et incivilité vis-à-vis du personnel communal), que seul le nom de M. ALBARRAN a été cité et non celui de Mme ALBARRAN.

M. le Maire demande une vérification de l'enregistrement audio du précédent conseil municipal.

M. BERTRAND interroge sur la nature de la remarque concernant la période électorale inscrite au procès-verbal.

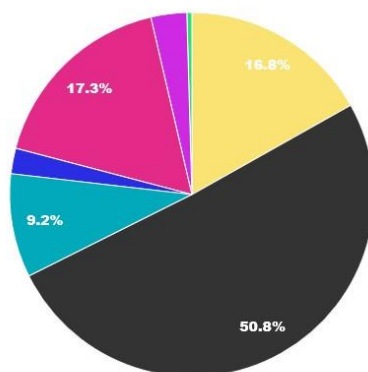
Mme MOURGUES répond que ce n'est pas le sujet étant donné que la question mise au vote est l'approbation du procès-verbal.

1. Présentation du bilan de sécurité 2025 par les policiers municipaux

M. BOSCH et M. AMIOT présentent :

BILAN 2025 POLICE MUNICIPALE

Sadirac
Pays de terres



● Relation population ● SG dont OTV ● Inters ● Urbanisme ● Administration/Fonctionnement ● PR ● Video

REPARTITION DE L'ACTIVITÉ

Ce camembert a été créé à partir du nombre d'activités et non pas en nombre d'heures.

RELATION AVEC LA POPULATION :

- Accueil (conseil, orientation, main courante, etc.)
- Contact direct chez les administrés et commerçants
- La sécurisation des écoles engendrant des échanges avec les parents d'élèves.

SURVEILLANCE GÉNÉRALE DONT OTV

Cette surveillance s'effectue la plupart du temps en véhicule compte tenu de l'étendue du territoire de SADIRAC, cependant nous avons à cœur de réaliser des points de stationnement et des surveillances pédestres notamment au niveau des lieux de rassemblement de la jeunesse locale afin d'établir une réelle proximité avec la population et porter des messages de prévention.

1223 surveillances ont été réalisées en 2025 dans le cadre des Operations de tranquillité vacances contre 863 en 2024, 694 en 2023, 530 en 2022 et 326 en 2021. D'où la démocratisation de ce service grâce à la communication faite par les services de la mairie et par les informations données aux administrés sur le terrain.

URBANISME

- Visites de fin de chantier au profit du service urbanisme.
- Rédaction de PV (constructions sans permis de construire, construction non déclarée, construction non conforme à l'autorisation municipale)

ADMINISTRATION

- Activités liées au bon fonctionnement du service : réunion, formation, entretien du matériel, remise pièce le concours aux élections, les contacts avec la gendarmerie.
- Arrêtés municipaux de voirie quand l'agent responsable des actes administratifs est absent.
- Rapport quotidien d'activités à M. Le Maire.

INTERVENTIONS

Cela englobe les interventions d'initiative ou sur sollicitation des administrés, de l'équipe municipale, de la gendarmerie et des pompiers.

- 410 interventions en 2025 contre 423 en 2024, 388 en 2023, 401 en 2022 et 420 en 2021.

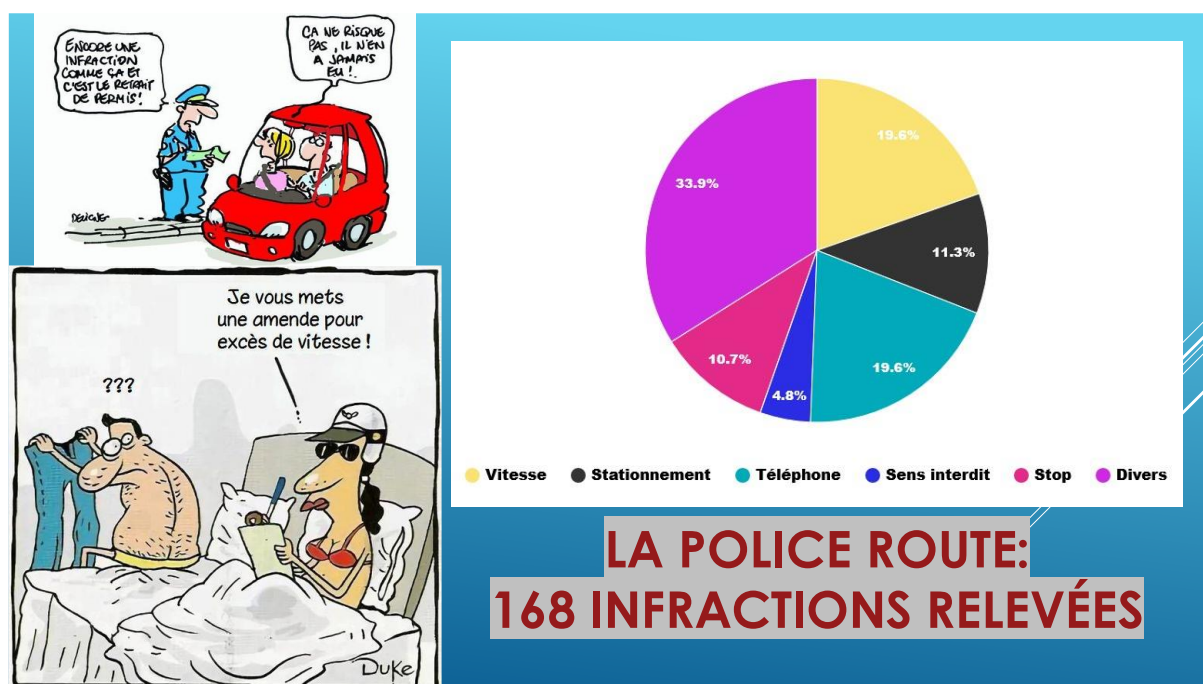
Type interventions : rodéo motorisé, litiges de voisinage, incivilités, dégradations, accident, dépôt d'immondices, divagations, etc.

Des interventions dont certaines avec l'appui de la vidéo protection ont permis de mettre en avant l'importance de notre présence sur le terrain.

Voici quelques exemples marquants, fruits de nos interventions et travail sur le terrain :

- Grosse enquête concernant un trafic de stupéfiants sur Lorient en collaboration étroite avec la gendarmerie menant à l'interpellation de 4 individus, saisie de deux véhicules, placement en détention d'un des auteurs, saisie de grosse quantité de produits stupéfiants et saisie de 40000€
- Interpellation de consommateurs de produits stupéfiants et d'alcool sous la halle
- Interpellation auteur de menace avec un couteau
- Interpellation auteur d'un vol récurrent de plantes sur la commune
- Interpellation de deux auteurs de rodéos motorisés avec saisie du véhicule
- Interpellation cadre refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter
- Interpellation d'un individu faisant l'objet d'une OQTF
- Interpellation d'un auteur pour récidive de conduite sous stupéfiant, sans permis et avec détention de stupéfiant.
- Rédaction d'un PV suite survol à très basse altitude d'un avion de tourisme au-dessus de l'école du bourg

Compte tenu d'une forte hausse de notre sollicitation par la population, la gendarmerie ainsi que les pompiers, mais aussi par l'examen de la vidéoprotection qui est particulièrement chronophage, d'autres secteurs de notre activité ont subi une baisse, notamment à la police route.



La prévention a été privilégiée, cependant malgré maintenant trois années de présence active sur le terrain, des comportements dangereux sont encore constatés, et nécessitent de la répression.

- 168 infractions ont été relevées en 2025 contre 164 en 2024, 246 en 2023, 262 en 2022 et 284 en 2021.
- 33 excès de vitesse / 33 usages du téléphone / 19 stationnements / 18 STOP / 8 sens interdit / 57 divers (ceinture, contrôle technique, ...)

Plusieurs contrôles avec et sans la gendarmerie ont été effectués sur la commune. Avec à la clé des constatations de conduites de deux roues et véhicules sous l'emprise de l'alcool et stupéfiants, sans permis de conduire ou assurance.



- Un accident mortel sur la RD671 à Lorient. Le conducteur a fait un malaise cardiaque au volant et a percuté un véhicule en stationnement.
- Diminution des accidents matériels, conséquence de la présence des PM sur le terrain en lien étroit avec la gendarmerie. Les accidents matériels se sont accentués notamment au niveau de l'intersection de la route de Saint Caprais et de la RD14.

Cependant ils constatent encore trop souvent des infractions graves qui auraient pu générer des accidents tels que les vitesses excessives, le TÉLÉPHONE, l'alcool et stupéfiant, les refus de priorité, les rodéos urbains.

Il n'y a aucune tolérance face à de telles imprudences.

Allez c'est bon là... ils vont se réveiller d'une minute à l'autre... Faut vraiment que je parte là !

**17 CAMBRIOLAGES
+
1 TENTATIVE**

- 17 au total + 1 tentative étalée sur toute l'année, contre 16 en 2024, 18 en 2023, 17 en 2022 et 20 en 2021. Parmi ces 17 cambriolages : 16 concernent des habitations, 1 l'entreprise CMO après l'incendie.

Aucun cambriolage n'a eu lieu pendant les fêtes de fin d'année, et aucun n'a concerné les maisons surveillées dans le cadre des OTV. (Opération tranquillité vacances)

Il est à noter que la ville de SADIRAC n'est pas particulièrement ciblée par les cambriolages. Ces cambriolages sont généralement perpétrés lors de « raid » traversant l'entre deux mers. Par exemple un cambriolage à ARTIGUES, deux à TRESSSES, un LOUPES, 2 à SADIRAC, 3 à CREON, 2 à LANGOIRAN....

**LES DÉPÔTS SAUVAGES CONSTATÉS
6 AUTEURS IDENTIFIÉS SUR 8**

T'ES FOLLE ! POURQUOI TU RAMASSES ?

LA FOLIE, CE SERAIT DE NE RIEN FAIRE !

TU R'AVES ?

ET HUP IN DÉPÔT...

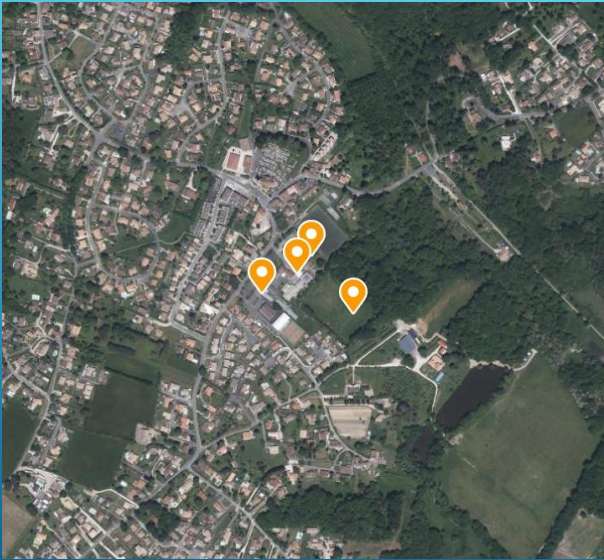
SAUVAGE!

- 8 au total dont 6 auteurs identifiés en 2025 contre 7 en 2024 avec 3 auteurs identifiés, 9 dont 5 auteurs identifiés en 2023, 9 dont 3 auteurs identifiés en 2022 grâce soit par la découverte de documents dans le dépôt d'immondices (factures, bon de commande, etc.), soit par un renseignement donné par un riverain. (Ex : Plaque d'immatriculation relevée par un témoin), soit par la vidéo protection.

Ensuite, un PV de constatations + planche photo est dressé et adressé à la gendarmerie de Créon pour la poursuite de l'enquête.

DÉGRADATIONS DOMAINE PUBLIC

4 dégradations constatées
2 affaires résolues



En 2025, on compte 4 dégradations ayant entraîné un dépôt de plainte contre 6 en 2024, 4 en 2023, 6 en 2022. Les dégradations constatées sont :

- TAGs découverts sur le toit de la cantine suite à une intervention du service technique, ils remontent probablement à 2024 (similitudes).
- Panneau d'affichage en plexiglas devant l'école du bourg
- Incendie volontaire de poubelle à proximité du local rugby. Les auteurs ont été identifiés.
- Dégradation du terrain rugby suite à un rodéo motocross : 1 des individus a été formellement identifié, l'enquête est en cours.

PREVISIONS 2026

- ▶ - Evolution du système de vidéoprotection et usage de ce dernier pour la lutte contre les incivilités.
- ▶ - Maintenir notre présence constante sur le terrain (rassurer la population, dissuader les malfaiteurs).
- ▶ - Continuer à développer l'opération tranquillité sénior avec le CCAS
- ▶ - Continuer les actions engagées en matière de police route et les opérations tranquillité vacances.
- ▶ - Continuer à développer les actions de prévention notamment auprès d'autres publics (enfants, seniors).
- ▶ - Maintenir notre étroite collaboration avec la gendarmerie de CREON (contact hebdomadaire, bilan mensuel)

L'objectif du service est de pérenniser la qualité du service de proximité en privilégiant la prévention et la conciliation dans la mesure du possible.

La répression est mise en œuvre quand la conciliation a échoué ou en fonction de la gravité des faits. Mais avant d'en arriver à la sanction, les policiers recherchent une solution afin de l'éviter.

Le service de PM est à disposition de la population.

M. GOMEZ remercie vivement l'implication et la disponibilité dont font preuve M. BOSC et M. AMIOT dans le cadre de leur fonction, aussi bien pour les associations, lors des manifestations, que des intempéries.

2. Débat d'orientation budgétaire 2026

M. LE BARS expose :

Débat d'orientation budgétaire 2026

Partie 1 : Rappel réglementaire

Conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1 et L 4312-1 du CGCT, le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans la construction budgétaire des communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédents l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Les DOB doivent comporter une analyse de la situation globale en Europe et en France afin de situer la commune dans cet environnement. Si cette étape n'était pas réalisée, elle rendrait illégale l'adoption du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, le débat d'orientation budgétaire fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Partie 2 : Le contexte économique

A. Croissance mondiale ralentie

La croissance mondiale est prévue à 3,3 % en 2026, soit une révision à la hausse de +0,2 point par rapport aux estimations précédentes. Cette amélioration est portée par :

- L'adaptation des économies aux tensions commerciales (assouplissement des droits de douane américains),
- L'essor des investissements dans l'intelligence artificielle (IA), notamment aux États-Unis,
- Une croissance plus dynamique que prévu en Chine (4,5 %) et aux États-Unis (2,4 %).

Le FMI anticipe un léger ralentissement à **3,2 % en 2027**, avec des risques liés à une potentielle bulle spéculative autour de l'IA et aux tensions géopolitiques persistantes

En effet, les tensions géopolitiques (guerre en Ukraine, relations États-Unis/Chine) et les politiques protectionnistes pèsent sur la dynamique économique mondiale. La Chine et l'Ukraine restent des sources d'incertitude, avec des répercussions sur les chaînes d'approvisionnement et les prix de l'énergie.

La croissance reste soutenue par les nouvelles technologies (IA) et la résilience des grandes économies, malgré les tensions commerciales et géopolitiques.

B. Situation économique en France et en Europe

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	+0,9%	/
Banque de France (déc. 2025)	+0,9%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2025)	+0,7%	+0,9%
OCDE (déc. 2025)	+0,8%	+1,0%
FMI (oct. 2025)	+0,7%	+0,9%
Gouvernement (PLF 2026)	+0,7%	+1,0%
Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025)	+1,4%	+1,2%
Commission européenne (nov. 2025)	+1,3%	+1,6%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%	+1,2%
FMI (oct. 2025)	+1,2%	+1,1%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2026
Insee (déc. 2025)	+1,5 % (sur un an en juin 2026)
Banque de France (déc. 2025) - IPCH	+1,3%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,3%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,5%
Gouvernement (PLF 2026)	+1,3%
Prévisions annuelles Zone euro	2026
BCE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,9%

*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2025 et selon les données provisoires publiées par l'Insee le 7 janvier 2026, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de **+0,9% en moyenne** (+0,9% pour l'IPCH également). L'inflation définitive pour l'année 2025 sera connue lors de la prochaine parution Insee (le 15/01/2026).

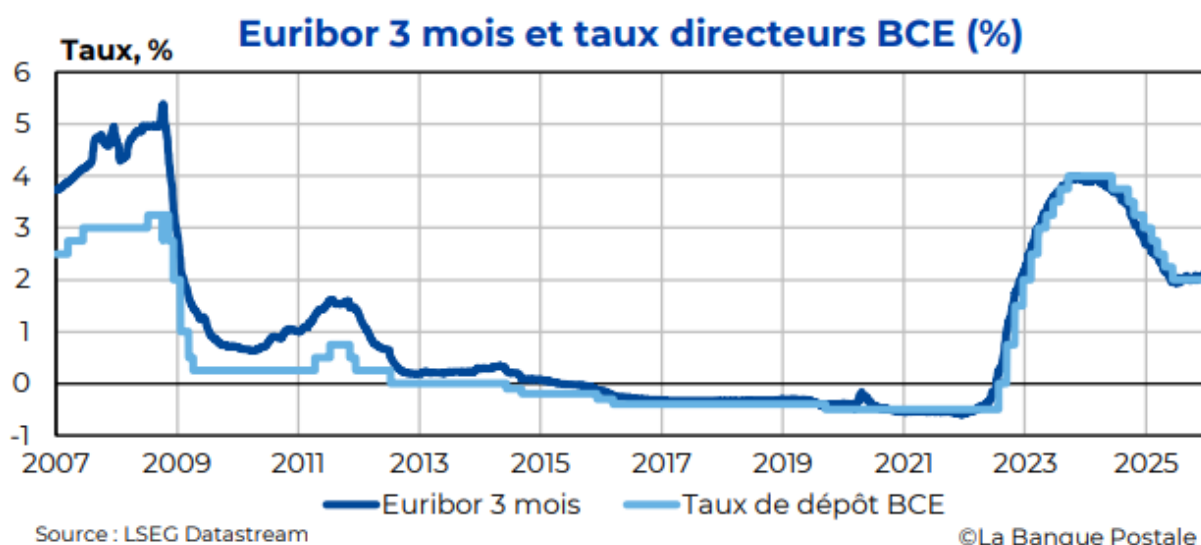
L'Europe montre une résilience économique, mais la croissance reste modérée et inégale. Les collectivités locales doivent composer avec un environnement de finances publiques contraintes, une inflation qui recule lentement et des obligations croissantes (transition écologique, numérique).

L'Europe, quant à elle, ne bénéficie pas de politiques budgétaires expansionnistes, ce qui limite les marges de manœuvre pour relancer l'économie. Les plans de relance se concentrent sur les investissements verts, les infrastructures et le numérique, mais leur impact reste limité par le contexte international tendu.

La croissance reste hétérogène selon les pays. Dans l'Union européenne (UE), elle est estimée à 1,3 % en 2026, soit une légère révision à la hausse (+0,1 point) par rapport aux prévisions d'octobre 2025, mais en baisse par rapport à 2025 (1,4 %).

L'inflation dans la zone euro devrait continuer à reculer, passant de 4,1 % en 2025 à 3,8 % en 2026, puis à 3,4 % en 2027 en raison de la baisse des prix de l'énergie (notamment de l'électricité et du gaz) et la décélération des prix des services et des denrées alimentaires, sous réserve de l'impact des tensions géopolitiques qui peuvent venir perturber la chaîne d'approvisionnement et venir perturber les prix. L'inflation reste toujours supérieure à l'objectif de la BCE (2%).

Concernant la politique monétaire, la Banque Centrale Européenne (BCE) maintient une politique prudente. Les taux directeurs restent stables en 2026, après une série de hausses en 2023-2024, avec une possible baisse des taux en 2027 si l'inflation continue de reculer.



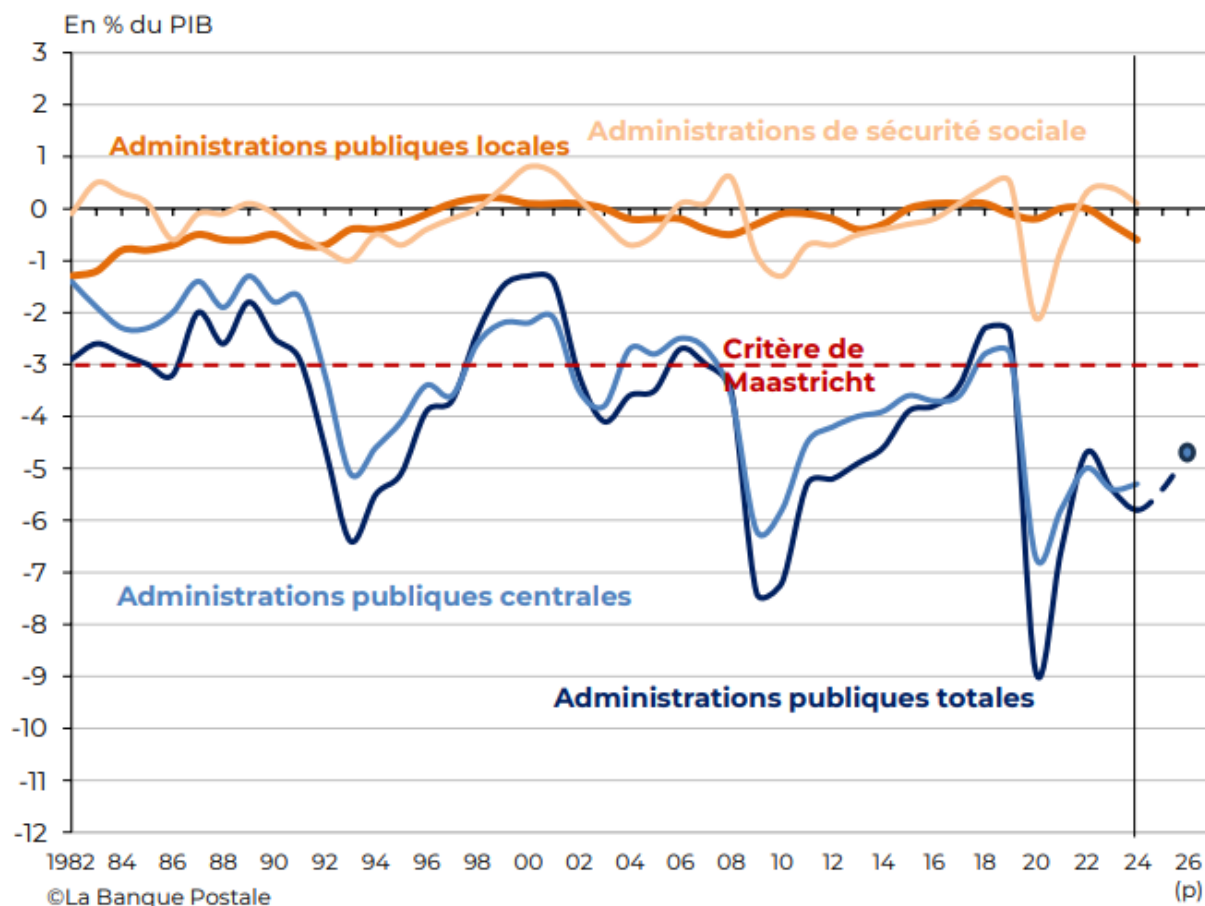
Le coût de la dette pour les collectivités devrait rester stable pour les emprunts à taux fixe, mais il y a un risque de hausse pour les emprunts à taux variable indexés sur les taux de la BCE.

La dette moyenne des États membres de l'UE reste élevée (environ 90 % du PIB en 2026), avec des disparités importantes :

- Grèce, Italie, France : Dette supérieure à 100 % du PIB.
- Allemagne, Pays-Bas : Dette inférieure à 60 % du PIB.

En France, la dette publique est stable, elle se situe autour de 110 % du PIB, avec un coût de la dette en hausse en raison des taux d'intérêt plus élevés sur les emprunts à taux variable.

Le déficit des administrations publiques



Les déficits publics, la plupart des pays peinent à respecter les règles budgétaires européennes (déficit < 3 % du PIB). Le déficit public de la France attendu est de 4,8 % du PIB en 2026, en légère amélioration par rapport à 2025 (5,4 %) grâce à une légère amélioration de la croissance et à des économies budgétaires ciblées.

C'est pourquoi les États réduisent les aides aux collectivités locales pour maîtriser leurs déficits. De ce fait, les collectivités locales doivent faire face à des coûts croissants (énergie, salaires) avec des recettes stables ou en baisse.

En France, la croissance du PIB est attendue à 1,0 % pour 2026, un chiffre légèrement révisé à la hausse par rapport aux prévisions précédentes (0,9 % en 2025), mais bien en dessous de la moyenne mondiale, en raison de l'instabilité politique, de la hausse des coûts de l'énergie et des dépenses contraintes.

Les facteurs clés sont un rebond de la consommation des ménages (+0,3 % par trimestre au premier semestre 2026), le dynamisme des exportations (secteur aéronautique), les investissements publics et privés en légère reprise, et l'impact limité des droits de douane américains et de l'incertitude politique.

Les collectivités territoriales, premiers investisseurs publics, subissent une pression accrue sur leurs budgets, avec des recettes en baisse et des dépenses structurelles en hausse (dette, inflation, transition écologique).

La croissance reste modeste (1 %), tirée par la consommation et les exportations, mais freinée par un contexte budgétaire incertain et un chômage persistant.

L'inflation devrait légèrement remonter (1,5 % en juin 2026), et le taux de chômage rester stable autour de 7,6 %.

1. Les Finances locales ...

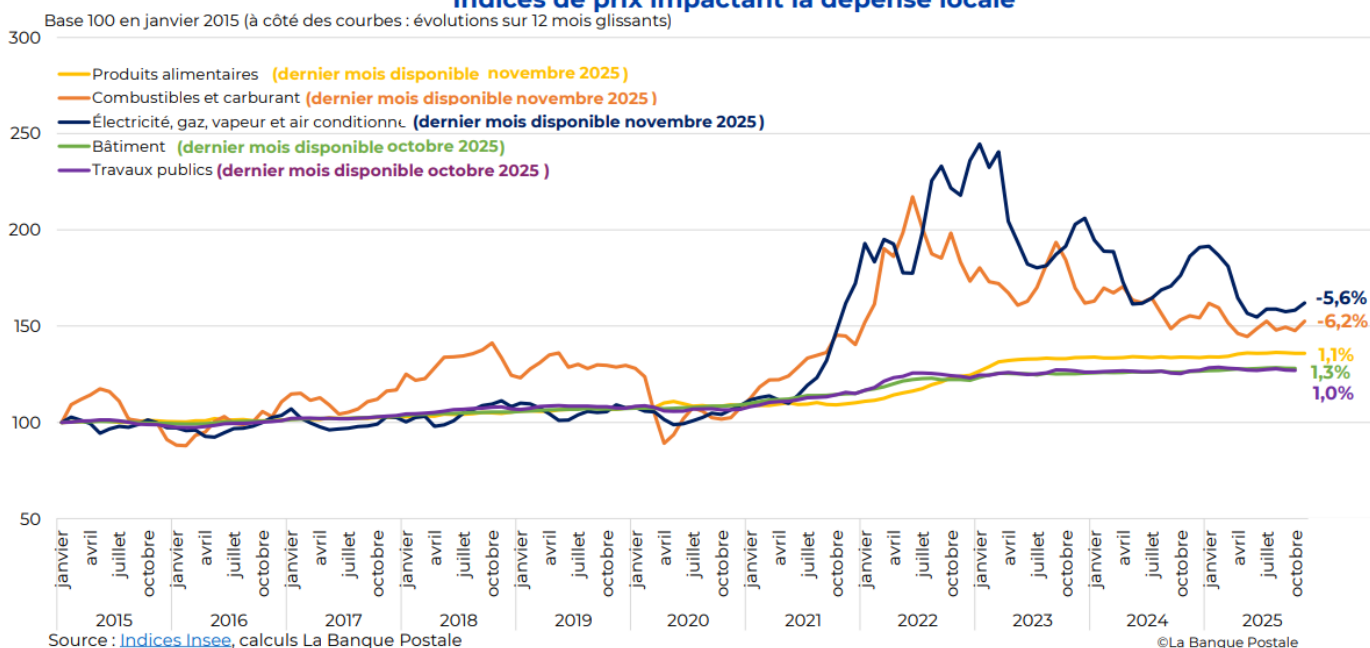
Depuis plusieurs années, les communes de 3 500 habitants ou plus (hors Paris) dédient plus d'un tiers de leurs dépenses de fonctionnement aux services généraux (administration des services de la commune), dont les ressources humaines.

Deux autres domaines d'action en mobilisent une part importante. D'une part, la « culture, vie sociale, sport et jeunesse » rassemble 18,7 % des dépenses de fonctionnement, portées notamment par les activités artistiques et culturelles, ainsi que les centres de loisirs. D'autre part, « l'enseignement, formation et apprentissage » comprenant majoritairement le fonctionnement des écoles et du périscolaire, représente désormais 17,3 % de ces dépenses. Depuis 2013, ces dépenses ont beaucoup progressé tout comme celles liées à la sécurité et salubrité publique, pour des montants bien moindres cependant. Les dépenses d'investissement sont, quant à elles, réparties sur davantage de domaines.

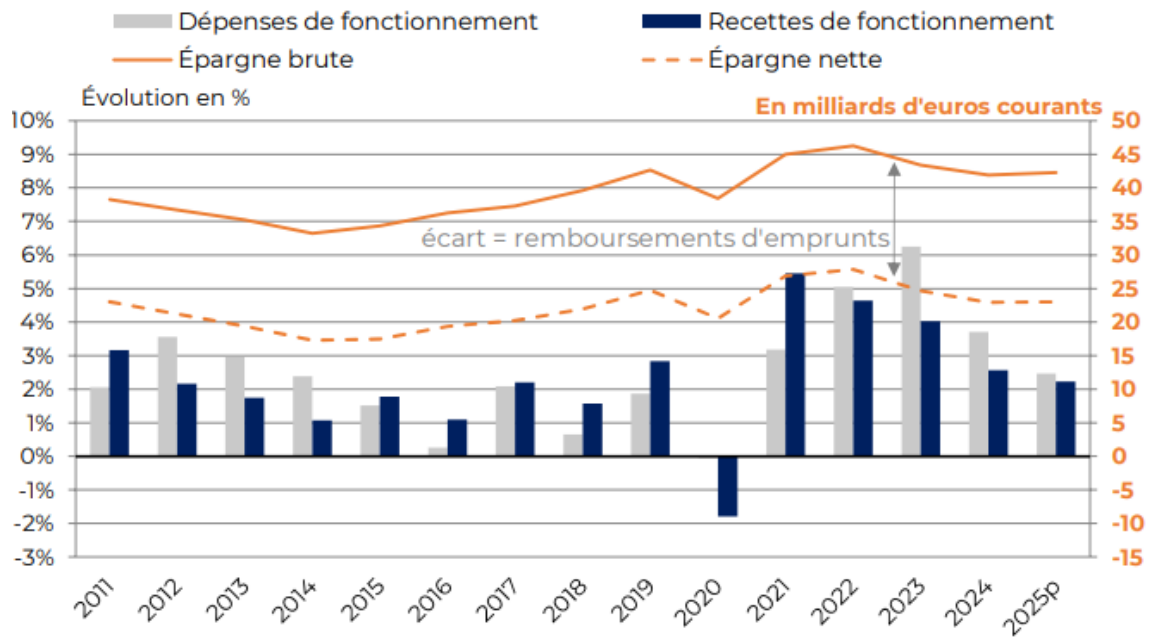
En 2026, les collectivités devront à nouveau intégrer ces incertitudes dans leurs projections budgétaires, en anticipant des scénarios de baisse des recettes (baisse des dotations de l'État : effort de 2 milliards d'euros et gel de la DGF, fiscalité locale) et de hausse des dépenses (énergie, salaires, transition écologique, investissements).

Le DOB 2026 est l'occasion de définir des orientations pour préserver la capacité d'investissement et la pérennité financière, tout en répondant aux besoins des territoires.

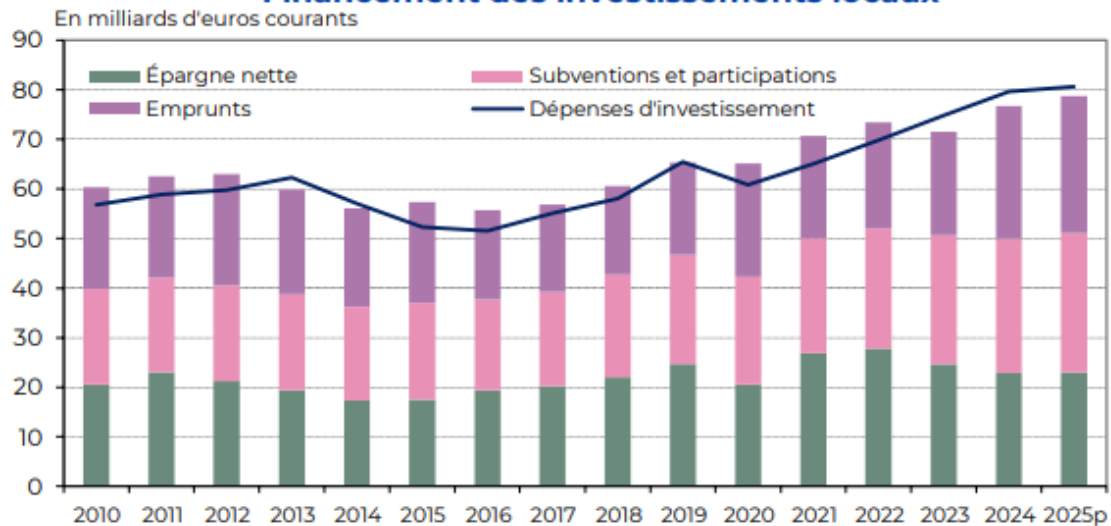
Indices de prix impactant la dépense locale



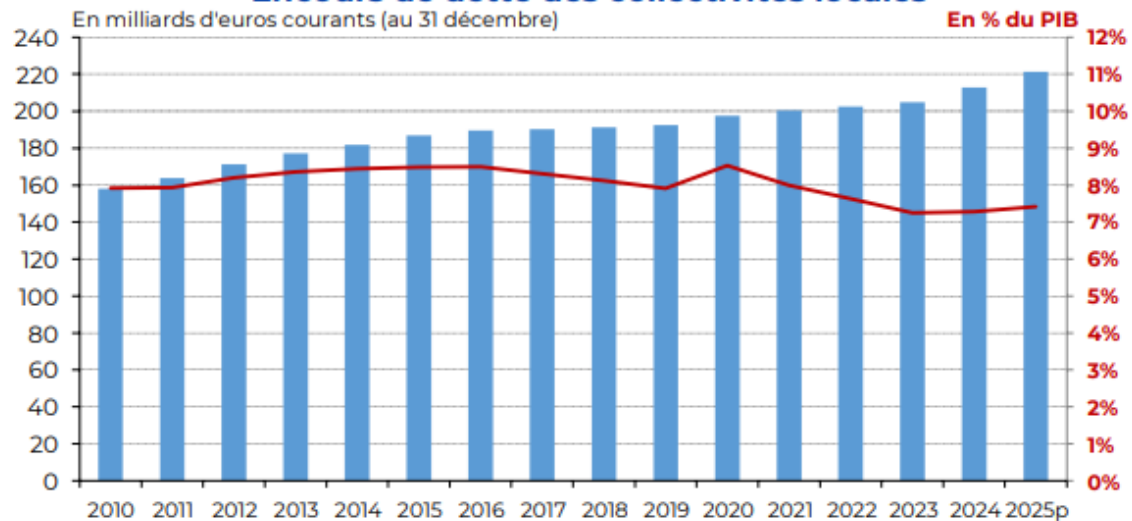
Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

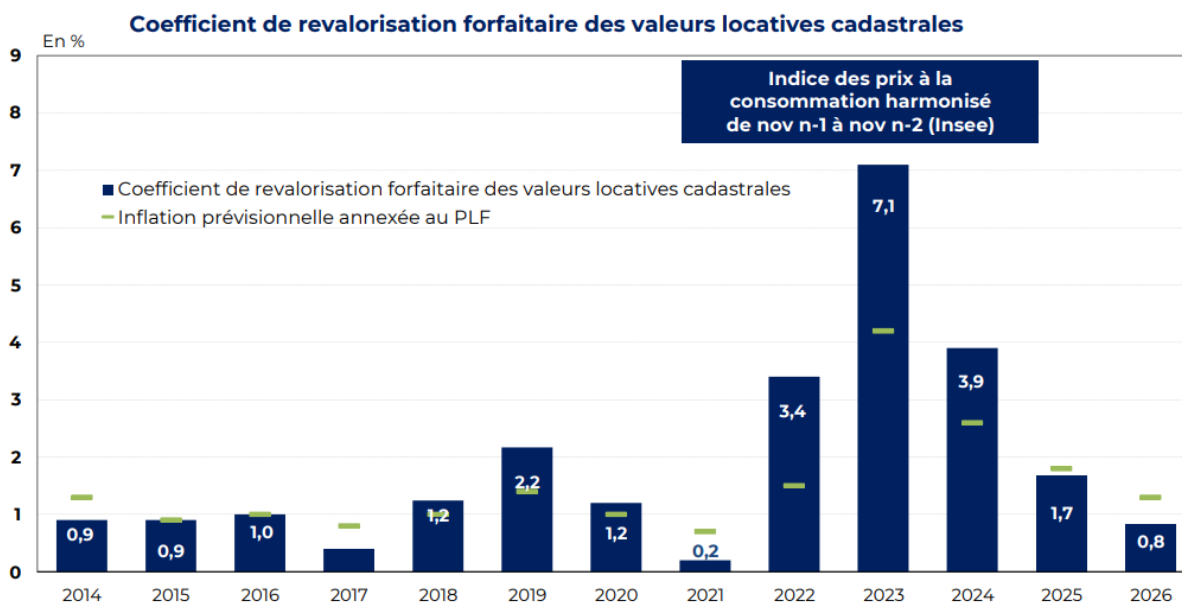


Financement des investissements locaux*



Encours de dette des collectivités locales





2. Le Projet de Loi de Finances 2026 ...

La loi n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale permet à l'État de percevoir les impôts existants, de reconduire les prélèvements sur recettes (dont ceux pour les collectivités territoriales), et d'autoriser les opérations d'emprunt et de gestion de la dette à partir du 1^{er} janvier 2026, assurant ainsi la continuité du financement public.

Depuis septembre dernier, la question était sur toutes les lèvres : à quelle sauce vont être mangées les collectivités ? Après un interminable parcours législatif et des heures de débats, la réponse semble enfin se dessiner.

Le premier ministre a indiqué que les collectivités doivent « *participer à l'effort collectif* », mais « *dans des proportions acceptables* », cet « *effort net* » devrait donc être de « *près de 2 milliards d'euros* ». Un effort qui a été divisé par plus de deux par rapport au projet de loi de finances initial pour les collectivités.

Premier soulagement pour les collectivités, il n'y aura pas d'amputation de 5 milliards d'euros de la DGF en 2026. En revanche, la revalorisation de leur principale dotation en l'indexant sur l'inflation n'a pas été retenue.

La réduction des allocations compensatrices relevant des locaux industriels a été écartée. Un resserrement du FCTVA a été adopté proposant de ne pas rendre éligibles à ce fonds de compensation les dépenses effectuées dans le cadre d'opérations réalisées en régie.

La croissance de la TVA affectée aux collectivités territoriales est maintenue, contrairement au projet initial qui prévoyait une réduction indexée sur l'inflation.

Le Premier ministre a, en outre, renoncé à baisser la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2026 afin de financer ses mesures tout en préservant un déficit public en dessous des 5 % du PIB.

Pour ce qui est du « *dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités* », le fameux Dilico, il faudra attendre de connaître les mesures retenues par le gouvernement dans la partie « dépenses », mais celui-ci pourrait voir divisé son montant par deux et exonéré entièrement les communes.

S'agissant des dotations d'investissements, la fusion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) et la dotation politique de la ville (DPV) dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT) a été rejetée.

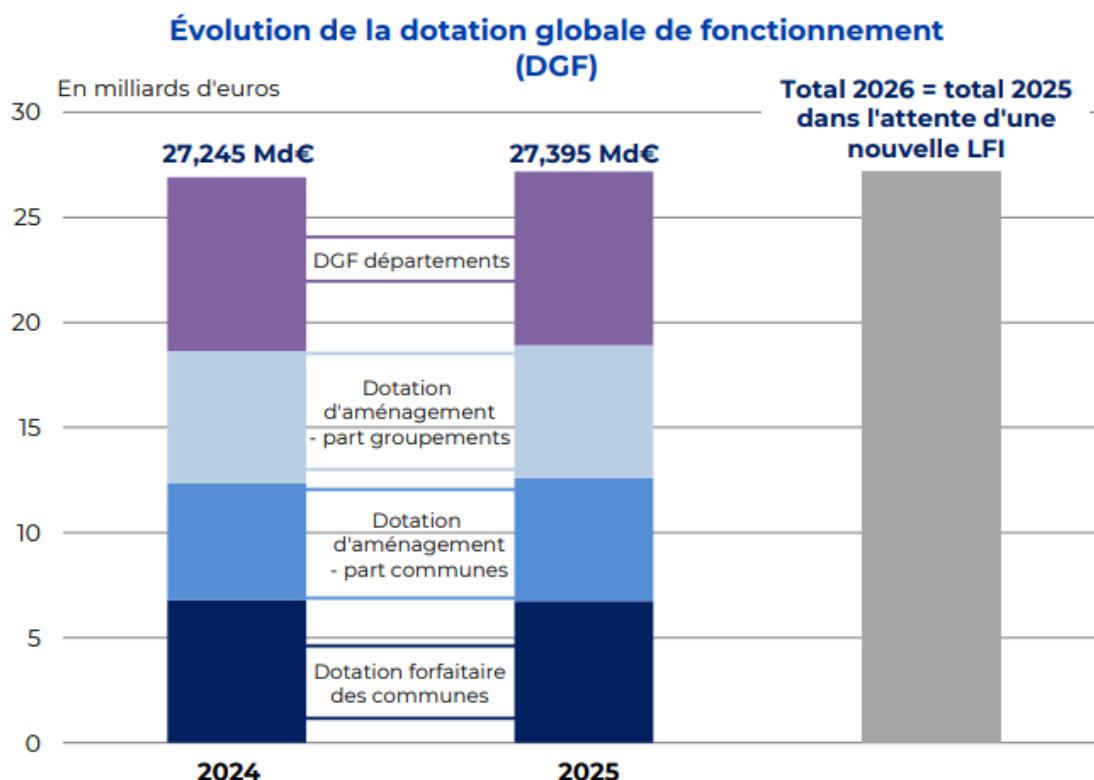
Sur le front de la transition écologique, Sébastien Lecornu confirme, dans sa lettre adressée aux parlementaires, sa décision d'augmenter le montant du Fonds vert « *de 200 millions d'euros* ». Destinée aux projets des collectivités, cette enveloppe devait initialement baisser de 500 millions d'euros après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).

Le fonds de sauvegarde pour les départements en difficulté est doublé, passant de 300 à 600 millions d'euros.

Sébastien Lecornu a d'ores et déjà promis, dans son courrier aux parlementaires, d'augmenter les moyens de « 700 bailleurs sociaux de 500 millions d'euros pour « qu'ils construisent plus et rénovent davantage ».

Concernant l'enseignement, Sébastien Lecornu avait indiqué qu'il n'était plus question de supprimer des emplois dans l'Éducation nationale. Bien au contraire, ce seraient finalement « 2 000 postes supplémentaires » qui seraient créés, notamment pour « accueillir les enfants en situation de handicap ». Pour les étudiants, les « bourses seront maintenues » et le repas à 1 euro sera déployé « à compter du mois de mai ».

En résumé, le PLF 2026 maintient une pression forte sur les finances des collectivités, malgré des ajustements parlementaires. La stabilisation de la DGF et le doublement du fonds de sauvegarde sont des points positifs, mais la réduction du fonds vert et l'incertitude budgétaire restent des sujets de préoccupation majeurs.



3. Les principaux risques économiques 2026

Catégorie	Risques identifiés	Impact potentiel sur la commune	Niveau de risque
Contexte international	Ralentissement de la croissance mondiale (3,3 % en 2026, FMI)	Baisse des recettes liées aux exportations locales, pression sur les subventions européennes.	Moyen
	Tensions commerciales (droits de douane, guerre Ukraine/Chine)	Hausse des coûts des matières premières, perturbation des chaînes d'approvisionnement.	Élevé
	Bulle spéculative autour de l'IA (FMI)	Instabilité financière, impact sur les investissements publics/privés.	Faible
Contexte national	Croissance française limitée (1 %, Insee/Banque de France)	Dotations de l'État stable ou en baisse, pression sur les finances locales.	Élevé
	Inflation persistante (1,5 % en 2026, Insee)	Augmentation des dépenses de fonctionnement (énergie, salaires, prestations).	Élevé
	Taux de chômage stable (7,6 %, Banque de France)	Pression sur les dépenses sociales (CCAS, insertion), baisse des recettes fiscales locales.	Moyen

Catégorie	Risques identifiés	Impact potentiel sur la commune	Niveau de risque
Finances publiques	Réduction des dotations de l'État (effort de 2 Md€ demandé aux collectivités)	Baisse des recettes de fonctionnement, besoin d'ajuster les dépenses ou augmenter la fiscalité.	Élevé
	Réforme de la fiscalité locale (suppression CVAE, gel des taux)	Perte de recettes fiscales, nécessité de trouver de nouvelles sources de financement.	Élevé
	Hausse des taux d'intérêt (dette à taux variable)	Augmentation des charges financières, pression sur la capacité d'investissement.	Moyen
Risques locaux	Augmentation des coûts énergétiques (électricité, gaz)	Hausse des dépenses de fonctionnement (éclairage public, bâtiments communaux).	Élevé
	Vieillesse de la population et départs d'agents non remplacés	Pression sur les dépenses de personnel (heures supplémentaires, recrutements ciblés).	Moyen
	Retards ou annulations de subventions (ex. : Fonds Vert, projets européens)	Difficulté à financer les investissements prévus (écoles, cimetière, voirie).	Moyen
Transition écologique	Obligations réglementaires (rénovation énergétique, accessibilité)	Coûts supplémentaires pour la mise aux normes des bâtiments et infrastructures.	Élevé
	Baisse des subventions pour la transition écologique (ex. : Fonds Vert réduit)	Report ou réduction des projets verts (éclairage LED, mobilité douce).	Moyen

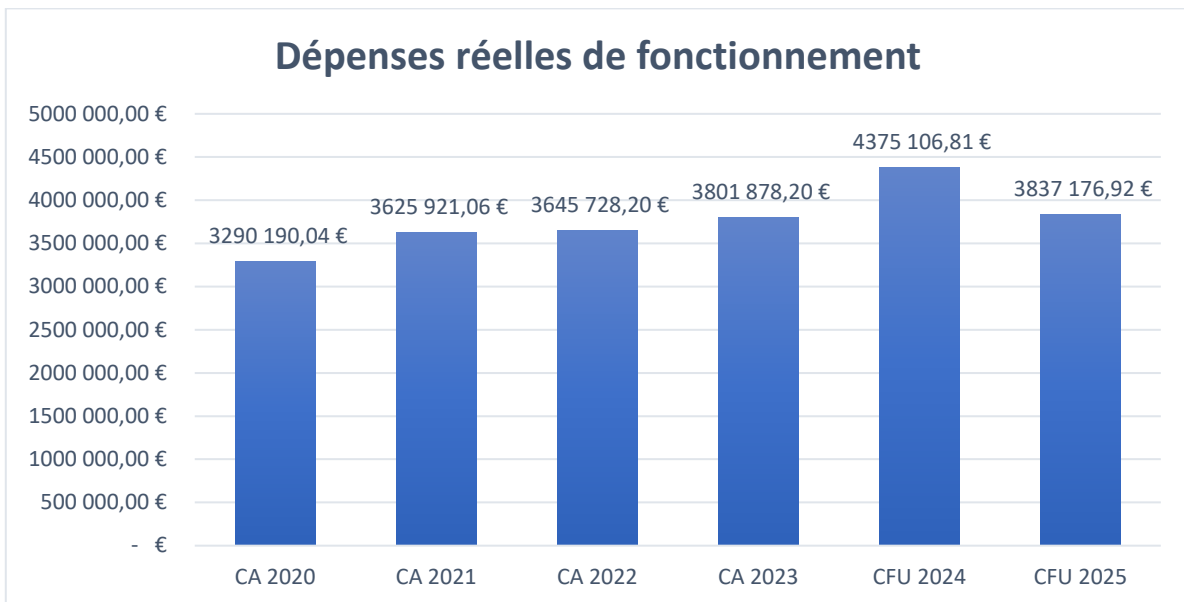
Partie 3 : Situation de notre commune

Comme les années précédentes, l'année 2025 a été marquée par la volonté de rééquilibrer les finances communales, et par les travaux d'extension de l'école T. Monod, l'entretien des voiries, les études et la recherche de financement pour la création d'un nouveau cimetière, l'étude de faisabilité pour la requalification des écoles du bourg et des services qui y sont attachés, et la rénovation de l'éclairage public.

La collectivité et l'ensemble des services ont fonctionné normalement malgré les contraintes budgétaires. Les remplacements des agents par des personnels extérieurs ont été limités au maximum. Les charges supplémentaires de travail non reportables ont été assurées par les équipes et ont généré des heures complémentaires ou supplémentaires. Néanmoins, on constate une augmentation des cotisations liées au personnel. La culture, les animations et le soutien à la vie associative ont pu fonctionner sans restriction majeure.

A. FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses de fonctionnement



Le total des dépenses de fonctionnement entre 2024 et 2025 a baissé de - 913 580,38 €.

Cependant, il convient de relativiser, car le résultat 2024 comprenait le résultat d'exploitation du budget assainissement de 561 880,75 € (chapitre 65). Si l'on exclut ce résultat, la baisse est de - 351 699,63 €.

DÉPENSES		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
Section de fonctionnement							
O11	Charges à caractère général	556 169,12 €	887 775,96 €	967 214,80 €	1 083 991,29 €	1 077 758,43 €	1 023 014,31 €
O12	Charges de personnel	1 544 080,57 €	1 835 303,04 €	1 960 476,14 €	2 070 211,76 €	2 124 718,62 €	2 146 114,72 €
O14	Atténuations de produits	124 290,00 €	149 152,00 €	149 152,00 €	149 152,00 €	149 152,00 €	205 226,50 €
65	Autres charges de gestion courante	958 697,43 €	649 640,58 €	456 164,39 €	312 873,22 €	916 908,41 €	355 792,83 €
66	Charges financières	106 552,92 €	100 986,88 €	94 530,17 €	118 990,62 €	103 587,11 €	103 731,13 €
Total des dépenses de gestion des services		3 289 790,04 €	3 622 858,46 €	3 627 537,50 €	3 735 218,89 €	4 372 124,57 €	3 833 879,49 €
67	Charges exceptionnelles	400,00 €	1 847,10 €	15 603,77 €	61 232,00 €	161,49 €	3 197,70 €
68	Dotations aux provisions		1 215,50 €	2 586,93 €	5 427,31 €	2 820,75 €	99,73 €
Total des dépenses réelles		3 290 190,04 €	3 625 921,06 €	3 645 728,20 €	3 801 878,20 €	4 375 106,81 €	3 837 176,92 €
O42	Opérations d'ordre entre sections	163 798,99 €	170 960,96 €	190 716,32 €	291 419,30 €	670 591,94 €	294 941,45 €
Total des dépenses de fonctionnement		3 453 989,03 €	3 796 882,02 €	3 836 444,52 €	4 093 297,50 €	5 045 698,75 €	4 132 118,37 €

En résumé,

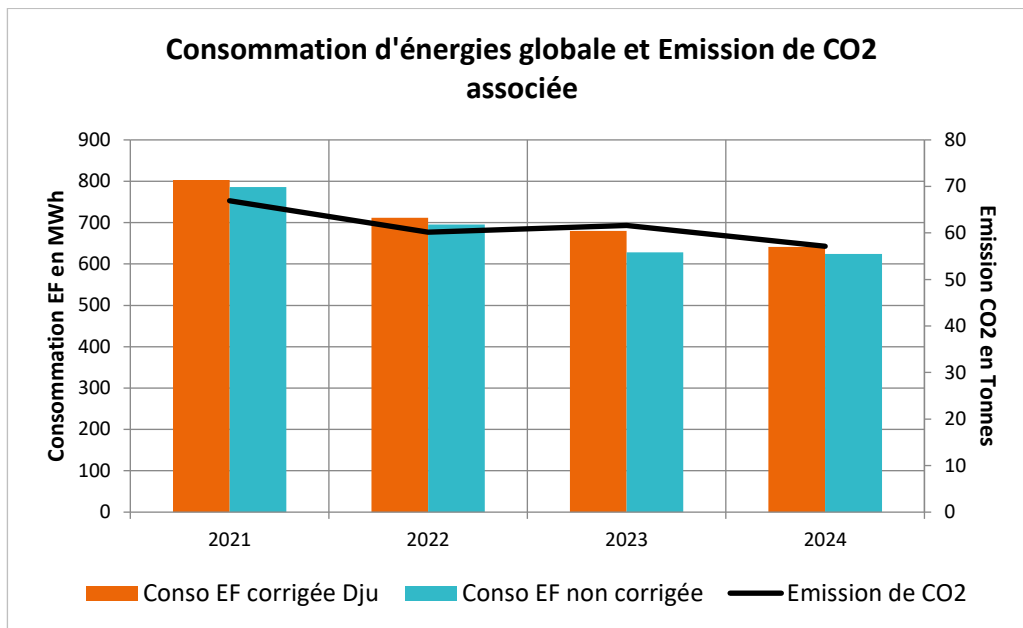
- **Chapitre 11 : Charges à caractère général : - 54 744,12 €**

Ces dépenses ont fait l'objet d'efforts particuliers pour être contenues, tout en maintenant la qualité des services. On peut noter une baisse du compte relatif à la consommation d'électricité et du prix de l'énergie, grâce au passage en LED d'une partie de l'éclairage public, mais aussi grâce à la sensibilisation des usagers des 2 groupes scolaires qui avaient fait bondir la note l'année précédente, et de gaz, inférieur à 2023.

Plusieurs postes de dépense restent stables comme l'alimentation (restaurants scolaires), les produits d'entretien, les fournitures administratives et scolaires, l'entretien des terrains et des bâtiments, les intervenants pour les activités découvertes, fêtes et cérémonies, les frais d'affranchissement, etc.

Les postes de dépense qui ont été contraints comme les abonnements, documentations, livres, frais de télécommunication, etc. sont en baisse.

D'autres postes comme les prestations de service, la maintenance, les assurances, l'entretien du matériel roulant ont légèrement varié à la hausse.



Les consommations d'énergie finale entre 2021 et 2024 se répartissent de la manière suivante : -37% sur l'éclairage public et -17% sur les sites. Les efforts ont été poursuivis en 2025.

Chapitre 12 : Charges de personnel et assimilées : + 21 396,10 €

En 2025, les dépenses globales de personnel se stabilisent (+1,01 %), portées par une baisse des non-titulaires (-0,05 %) et du personnel extérieur (-39,18 %), signe d'un recentrage sur les effectifs permanents. En revanche, les cotisations continuent de progresser (+5,39 %), ainsi que la cotisation d'assurance du personnel. C'est pourquoi, elle a été renégociée pour 2026 passant de 8% à 6,93% pour une prise en charge quasi-équivalente.

L'augmentation des cotisations CNRACL prévue est de 12% sur 3 ans, soit 20 000 € de plus en 2025 par rapport à l'année précédente.

- Chapitre 14 : Atténuation de produit : + 56 074,50 €

Le FNGIR reste stable. L'augmentation de ce chapitre est due au versement de l'amende au titre de l'article 55 de la loi SRU (55 982,50 €).

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : - 561 115,58 €

En 2024, ce chapitre intégrait le résultat d'exploitation du budget assainissement de 561 880,75 €. Les indemnités des élus et les cotisations n'ont pas évolué. La subvention d'équilibre versée au CCAS a augmenté de 10 k€ (location du fourgon, augmentation du nombre de bénéficiaires du portage, aides).

- Chapitre 66 : Charges financières : + 144,02 €

Ce chapitre reste stable malgré la diminution du remboursement des intérêts des emprunts à taux fixes, celle-ci étant compensée par celui des emprunts à taux variables contractés avant 2020.

- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : + 3 036,21 €

Les charges exceptionnelles comprennent divers remboursements de sinistres et de frais aux élus.

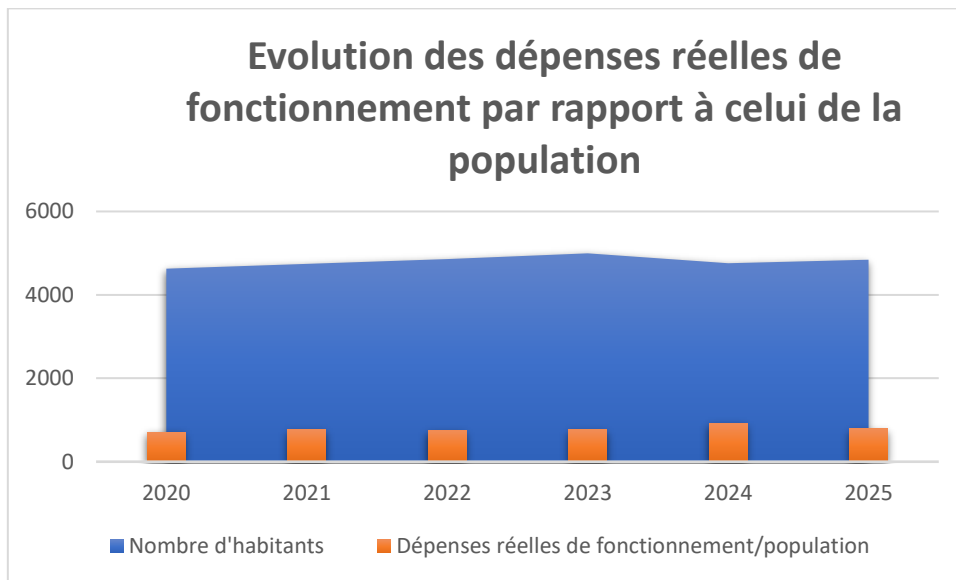
- Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions : - 2 721, 02 €.

Elles contiennent les provisions pour créances douteuses, celles-ci sont en baisse suite à la politique mise en place.

- Chapitre 42 : Opérations de transfert entre sections : - 375 650,49 €

Ce chapitre comprend les amortissements et les ventes de biens. Ces ventes représentaient en 2024 une somme de 390 184,4 €, c'est pourquoi en 2025 ce chapitre revient au niveau de 2023.

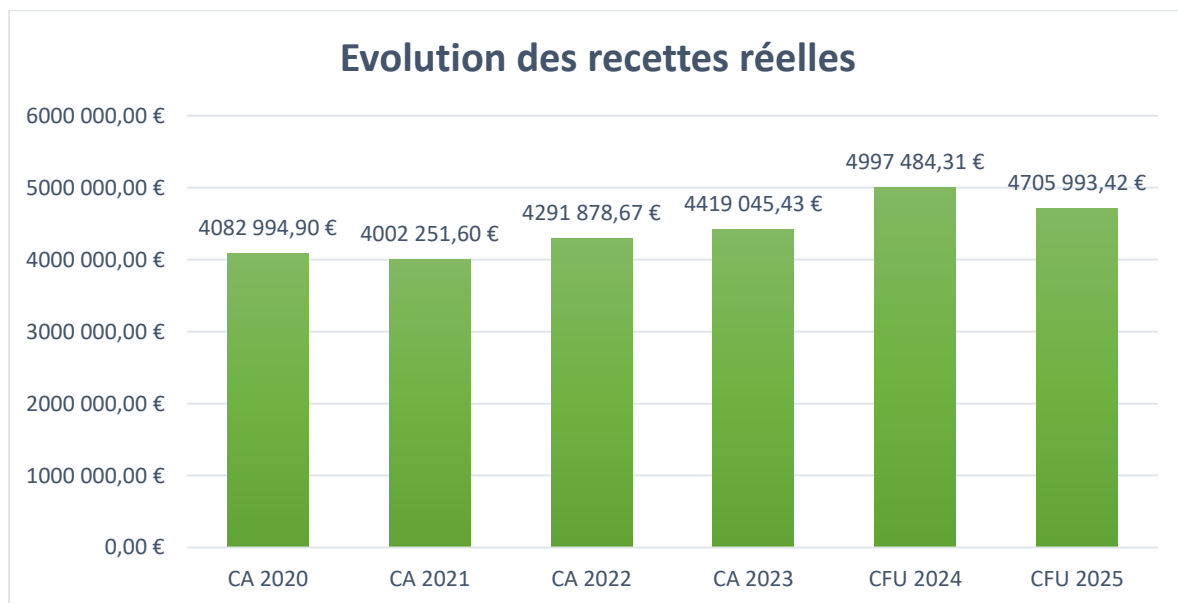
- Chapitre 23 : Le virement à la section d'investissement prévu en opération d'ordre pour équilibrer le BP 2025 n'a pas été réalisé.



2. Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement réalisé, sans excédent reporté, baisse de – 291 995,89 € entre 2024 et 2025.

Là encore, il faut relativiser, car les recettes 2024 comprennent la vente de biens pour un montant 390 184,4 €. Sans ces ventes, les recettes sont en augmentation de + 98 188,51 €.



RECETTES							
	Section de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
O13	Atténuation de charges	7 366,28 €	11 474,17 €	73 099,09 €	75 899,28 €	82 105,14 €	33 955,14 €
70	Produits des services	912 237,33 €	725 469,52 €	545 084,18 €	434 689,98 €	450 221,90 €	383 716,31 €
73	Impôts et taxes	2 157 899,05 €	2 299 878,42 €	2 556 357,80 €	2 765 423,54 €	2 910 981,36 €	3 039 046,44 €
74	Dotations et subventions	963 083,84 €	931 976,36 €	1 087 178,03 €	1 085 904,73 €	1 139 240,23 €	1 225 432,11 €
75	Autres produits de gestion courante	6 890,01 €	9 904,01 €	8 698,99 €	26 491,30 €	18 582,79 €	12 973,76 €
76	Produits financiers	18,06 €	18,06 €	19,35 €	29,67 €	39,99 €	34,83 €
77	Produits exceptionnels	35 500,33 €	23 531,06 €	20 225,73 €	28 020,00 €	390 885,59 €	10 166,95 €
78	Reprises des amortissements et des provisions			1 215,50 €	2 586,93 €	5 427,31 €	667,88 €
Total des recettes réelles		4 082 994,90 €	4 002 251,60 €	4 291 878,67 €	4 419 045,43 €	4 997 484,31 €	4 705 993,42 €
O42	Opérations d'ordre entre sections	5 789,00 €	5 557,80 €	5 822,98 €	1 577,75 €	3 355,42 €	2 850,42 €
Total des recettes de fonctionnement		4 088 783,90 €	4 007 809,40 €	4 297 701,65 €	4 420 623,18 €	5 000 839,73 €	4 708 843,84 €
R002	Excédent de fonctionnement reporté n-1	827 458,43 €	1 462 253,30 €	1 401 903,24 €	1 732 407,14 €	2 405 946,72 €	1 862 451,75 €

En résumé,

- Chapitre 013 : Atténuation de charges : - 48 110 €.
Cela correspond aux remboursements d'une partie des agents titulaires en arrêt maladie.
- Chapitre 70 : Produits des services, domaines et ventes : - 66 505,59 €
Les produits des services et redevances sont en baisse, sauf les produits des services périscolaires qui restent stables. En 2024, la collectivité a perçu exceptionnellement 61 232 € au titre de la CLECT, ce qui explique la baisse de cette recette.
- Chapitre 73 : Impôts et taxes : + 128 065,08 €
Cette augmentation repose sur une légère hausse du produit des impôts directs liée à la revalorisation des bases, de la taxe sur la consommation d'électricité et de l'attribution de compensation.
- Chapitre 74 : Dotations et participations : + 86 191,88 €
Même si l'on constate une légère augmentation des dotations, l'évolution de ce chapitre est liée au poste 74718 comprenant les produits de la restauration scolaire suite à l'adhésion à AGRIMER (produits bio non transformés achetés auprès des producteurs locaux), à la compensation de la cantine à 1 €, à l'achat de denrées labellisées et à la perception de la dotation petite enfance de 28 459 € qui sera ensuite déduite de l'attribution de compensation versée par la communauté des communes, en charge de ce service.
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : - 5 609,03 €
- 077 : Produits exceptionnels : - 380 718,64 €
L'écart entre 2024 et 2025 s'explique par la recette liée à la vente des biens.
- 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : - 505 €
Ce chapitre prend en compte la quote-part d'amortissement des subventions.

Les principaux facteurs de risque pour la collectivité sont : l'inflation, la baisse des dotations de l'État, et les fluctuations du prix de l'énergie pour laquelle, il est prévu de nouvelles taxes à venir.

C'est pourquoi il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés pour maîtriser les dépenses de fonctionnement (énergie, personnel, maintenance, prestations de service), et anticiper les obligations réglementaires (accessibilité et rénovation énergétique).

M. LE BARS souligne que l'épargne nette réalisée en 2025 qui est de plus de 868 816,50 € et sur le montant cumulé de celle-ci sur 5 ans qui atteint 2 252 587 €, ce qui permettra le financement de nouveaux projets comme la réhabilitation des écoles. Il ajoute que c'est d'autant plus important qu'il devient de plus en plus compliqué d'obtenir des aides financières.

B. Investissement

1. Les dépenses d'investissement

DÉPENSES							
Section d'investissement		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
20/21/23	Opérations d'équipement	553 212,36 €	686 602,37 €	462 382,28 €	744 135,56 €	889 954,63 €	612 713,25 €
O16	Emprunt	266 882,87 €	271 637,05 €	276 484,34 €	281 458,82 €	286 643,49 €	287 951,11 €
10	rembt trop perçu taxe aménagement	- €	- €	- €			
26	Participations et créances rattachées	3 000,00 €	- €	- €			
Total des dépenses réelles		823 095,23 €	958 239,42 €	738 866,62 €	1 025 594,38 €	1 176 598,12 €	900 664,36 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 789,00 €	5 557,80 €	5 822,98 €	1 577,75 €	3 355,42 €	2 850,42 €
O41	Opération patrimoniale	- €	- €	- €			25 461,95 €
Total des dépenses d'investissement		828 884,23 €	963 797,22 €	744 689,60 €	1 027 172,13 €	1 179 953,54 €	928 976,73 €
D001	Déficit d'investissement reporté n-1			20 644,70 €	297 118,11 €	328 751,63 €	297 337,94 €

Le total des opérations d'équipement entre 2024 et 2025 a baissé – 277 241,38 €.

Deux opérations conséquentes : aménagement de la route de St Caprais et l'extension de l'école T. Monod ont été financés sur 2024 et 2025, mais davantage sur 2024.

Le résultat de la section d'investissement est positif en 2025 + 100 211,55 €.

Les opérations d'équipement réalisées en 2025 sont principalement les suivantes :

- Chapitre 20 : Ce chapitre comprend l'étude de faisabilité pour la requalification des écoles du Bourg et des services par un assistant de maîtrise d'ouvrage, la rénovation de l'éclairage public (27 675,61 €) et le versement d'une subvention de 20 000 € à Gironde Habitat pour financer les l'opération de logements sociaux, rue des écoles.
- Chapitre 21 : Ce chapitre comprend des travaux de sécurisation dans les bâtiments communaux dont le musée (16 175,34 €), le relèvement des concessions de cimetière du Bourg (procédure), du matériel de voirie, de l'outillage, la fourniture et le renouvellement d'équipements numériques à l'école T. Monod (9 108,72 €), l'équipement mobilier de l'extension du réfectoire et des nouveaux locaux dédiés à l'accueil périscolaire à T. Monod, et divers petits matériels pour le bon fonctionnement des services
- Chapitre 23 : Ce chapitre intègre l'extension de l'école T. Monod, les études de maîtrise d'œuvre sur la création du nouveau cimetière, et le marché à bons de commande voirie.
- Chapitre 16 : Le remboursement du capital des emprunts a continué à légèrement progresser.
- Chapitre 040 et 041 : Régularisation d'anomalies comptables.

2. Les recettes d'investissement

RECETTES							
Section d'investissement		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	- €	- €	- €	247 272,04 €	
13	Subventions d'investissement	135 847,00 €	172 949,80 €	56 490,08 €	67 478,40 €	142 317,00 €	56 981,44 €
16	Emprunts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers, réserve	311 576,11 €	324 678,17 €	440 229,55 €	403 357,92 €	151 179,25 €	651 803,44 €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	- €	
Total des recettes réelles		447 423,11 €	497 627,97 €	496 719,63 €	470 836,32 €	540 768,29 €	708 784,88 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 798,99 €	170 960,96 €	190 716,32 €	291 439,30 €	670 591,94 €	294 941,45 €
O41	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €			25 461,95 €
O24	Produits de cessions d'immobilisations		- €				
Total des recettes d'ordre		163 798,99 €	170 960,96 €	190 716,32 €	291 439,30 €	670 591,94 €	320 403,40 €
Total des recettes d'investissement		611 222,10 €	668 588,93 €	687 435,95 €	762 275,62 €	1 211 360,23 €	1 029 188,28 €
R001	Excédent d'investissement reporté n-1	415 531,69 €	274 563,59 €	- €	- €	- €	- €

- Chapitre 13 : Ce chapitre comprend les subventions et notamment les acomptes demandés sur les aides obtenues sur les projets engagés.
- Chapitre 10 : Il comptabilise les recettes du FCTVA en augmentation de + 44 582,26 € liés aux travaux réalisés en 2024 pour l'extension de l'école T. Monod, la taxe d'aménagement baisse de – 52 702,86 € suite aux contraintes imposées par la modification du PLUi, l'approbation de la révision du PLUi devrait à l'avenir impacter favorablement cette recette, et le virement de la section de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement + 266 465,75 € qui a permis le remboursement du capital de l'emprunt, et de combler une partie du déficit 2024.
- Chapitre 040 et 041 : Régularisation d'anomalies comptables.

C. Reste à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement concernent l'extension de l'école T. Monod, et le marché à bons de commande voirie. Ils sont de -78 716,67 €.

SADIRAC Mairie - 25 route de Créon 33670 Sadirac	Etat des dépenses engagées non mandatées Budget Communal - 2 025	06/01/2026 - 10:33:59
---	--	-----------------------

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 204182 - Subv org.publics divers - Bâtiments et installations						1770.64 €	
SADIR2024007710		EP programme 2023-Extension route Camarsac	Syndicat SDEEG		512	1770.64 €	SADIR2024007710
Compte : 2313 - Constructions (en cours)						69836.03 €	
SADIR2025008778		Porte coupe-feu et séparatifs d'urinoirs à l'école Théodore	SARL MENUISERIE BARSE		2120	5653.20 €	SADIR2025008778
SADIR2024008285		MP 2024-03 Mission d'assistance à maîtrise	SARL BEAUMONT Ingénierie		2121	5820.00 €	SADIR2024008285
SADIR2024007899		MP 2024-03 Mission d'assistance à maîtrise	Société ASCOREAL		2121	37620.00 €	SADIR2024007899
SADIR2023006687		MP2023-02 - Extension école Théodore Monod-Mission de	SAS QUALICONSULT		2120	747.44 €	SADIR2023006687
SADIR2023006530		MP 2021-05 - MOE extension de l'école Théodore Monod	SAS MAN CONSEIL		2120	2145.43 €	SADIR2023006530
SADIR2023006529		MP 2021-05 - MOE extension de l'école Théodore Monod	SAS BD FLUIDES		2120	2942.13 €	SADIR2023006529
SADIR2023006528		MP 2021-05 - MOE extension de l'école Théodore Monod	Société FOURNIE INGENIERIE		2120	3817.78 €	SADIR2023006528
SADIR2023006527		MP 2021-05 - MOE extension de l'école Théodore Monod	FOUCHE Eric		2120	11090.05 €	SADIR2023006527
Compte : 2316 - Restauration des biens historiques et culturels						7110.00 €	
SADIR2024008283		MP 2023-07 - MOE portant sur la création d'un cimetière quartier	SARL AZIMUT INGENIERIE		025	3876.00 €	SADIR2024008283
SADIR2024008282		MP 2023-07 - MOE portant sur la création d'un cimetière quartier	SARL AGENCE B Jardins & Paysages		025	3234.00 €	SADIR2024008282

Les restes à réaliser en recettes concernent les aides financières attribuées pour l'extension de l'école T. Monod, la rénovation de l'éclairage public et la création d'un nouveau cimetière à Lorient. Ils sont de + 477 172,38 €.

SADIRAC Mairie - 25 route de Créon 33670 Sadirac	Etat des recettes certaines restant à émettre Budget Communal - 2 025	06/01/2026 - 10:34:40
---	---	-----------------------

N° engagement	Date DA	Désignation	Tiers	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 1321 - Subv. non transf. Etat et établissements nationaux					102900.00 €	
SADIR2023006399		DSIL 2022-Dossier PF/DSIL/2022-7295606-Extensio	ETAT	01	102900.00 €	SADIR2023006399
Compte : 1323 - Subv. non transf. Départements					53500.00 €	
SADIR2025009118		Dossier 2024-04648-Subvention pour la création de 4 unités	Etablissement CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	01	53500.00 €	SADIR2025009118
Compte : 13278 - Subv. non transf. Autres fonds européens					126026.00 €	
SADIR2025009004		Dossier 24987866-PF25FV052MB-Aide	ETAT	01	126026.00 €	SADIR2025009004
Compte : 13411 - Fonds équip. non amort. - DGE					194746.38 €	
SADIR2025008828		DETR 2025-Dossier PF250034-Equipements	ETAT	01	2187.93 €	SADIR2025008828
SADIR2025008827		DETR 2025-Dossier PF250035-Création d'un	ETAT	01	87500.00 €	SADIR2025008827
SADIR2024007766		DETR 2024-Dossier PF240080-Equipement	ETAT	01	2158.45 €	SADIR2024007766
SADIR2024007764		DETR 2024-Dossier PF240004-Extension école T.	ETAT	01	102900.00 €	SADIR2024007764

D. Évolution de la capacité d'autofinancement

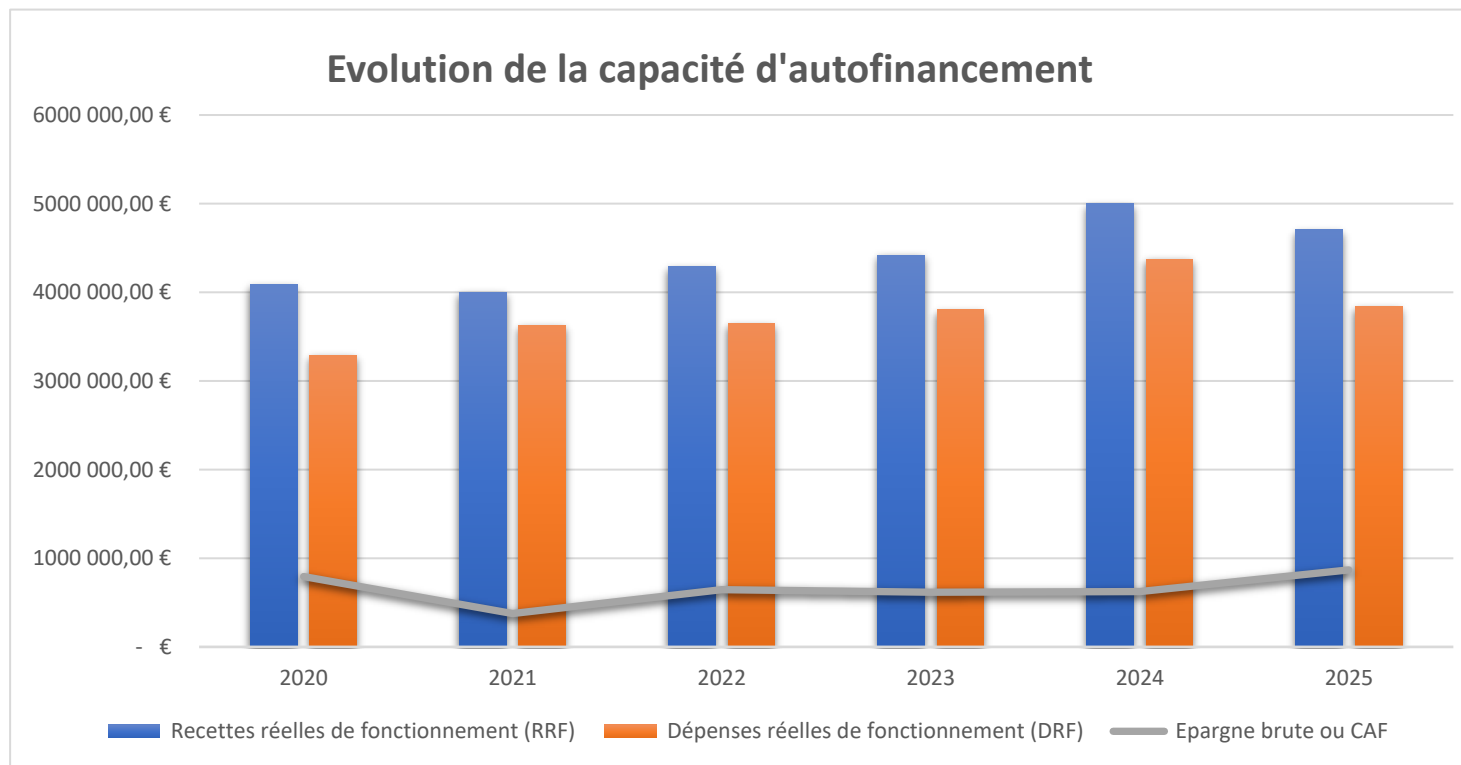
L'épargne brute est de 868 816 € en 2025 (18,5 % des recettes réelles). Elle est augmentation en partie grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Elle dépasse la moyenne nationale (10-15 %), ce qui est un point fort pour financer l'investissement.

La capacité de désendettement : 3,96 années en 2025 (vs. 6,44 en 2020), montre une amélioration significative de la gestion de la dette.

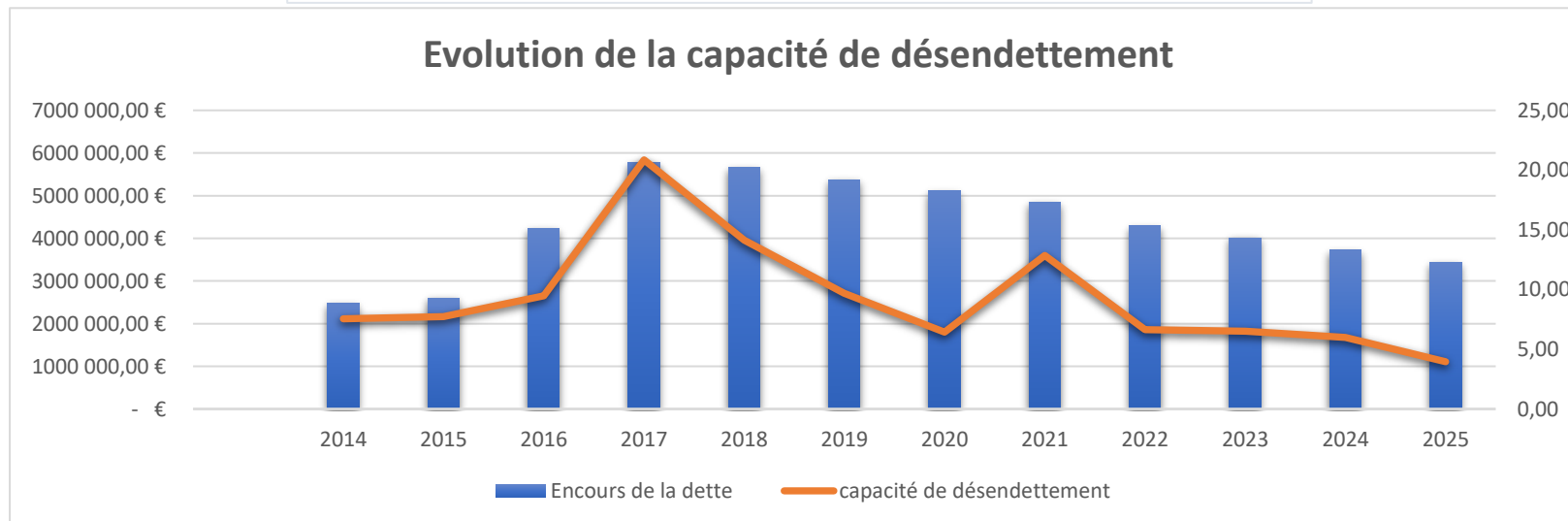
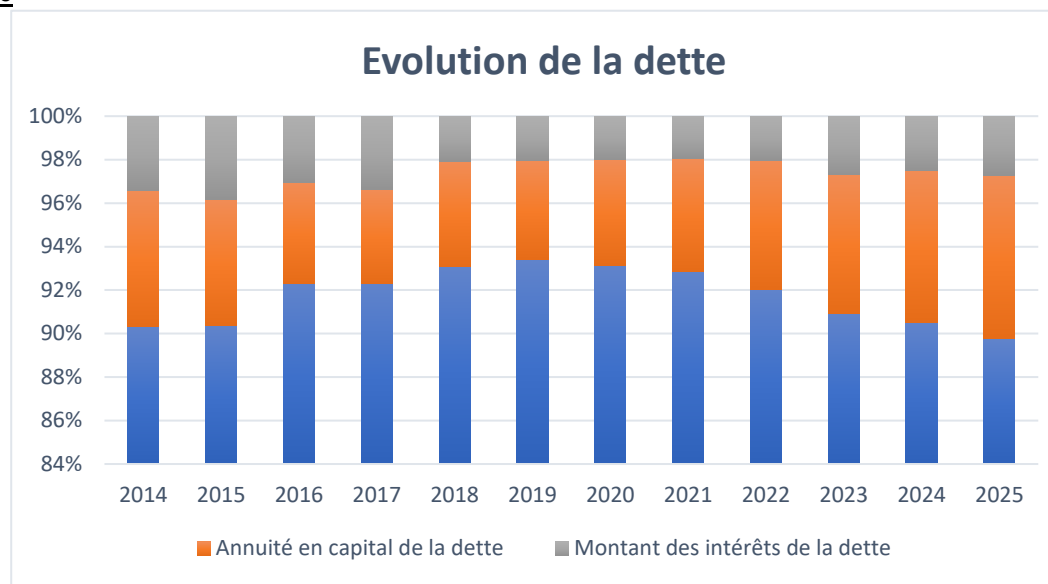
Le taux d'endettement est de 73 % des recettes réelles en 2025, en baisse constante depuis 2020 (125 %).

L'épargne de gestion – intérêts de la dette (771 k€) est en nette progression par rapport à 2024 (+ 47%), grâce à la baisse des charges financières et à l'augmentation de l'épargne brute.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	4 082 994,90 €	4 002 251,60 €	4 291 878,67 €	4 419 045,43 €	4 997 484,31 €	4 705 993,42 €
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	3 290 190,04 €	3 625 921,06 €	3 645 728,20 €	3 801 878,20 €	4 375 106,81 €	3 837 176,92 €
Épargne brute ou CAF	792 804,86 €	376 330,54 €	646 150,47 €	617 167,23 €	622 377,50 €	868 816,50 €
Taux d'épargne brute (8 à 15%)	19,42%	9,40%	15,06%	13,97%	12,45%	18,46%
Épargne de gestion	798 993,86 €	384 950,94 €	670 164,15 €	685 404,29 €	628 715,16 €	874 964,35 €
Épargne de gestion - intérêts de la dette	689 562,14 €	283 964,06 €	575 633,98 €	566 413,67 €	525 128,05 €	771 233,22 €



E. Évolution du poids de la dette



Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement

Comptes 16 sauf 1688 et 169/comptes 7 exceptés 775, 776, 777, 778

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette	5 108 341,69 €	4 841 458,82 €	4 293 337,43 €	4 011 878,89 €	3 725 235,39 €	3 437 284,28 €
Annuité en capital de la dette	266 882,87 €	271 637,05 €	276 484,34 €	281 458,82 €	286 643,49 €	287 951,11 €
Montant des intérêts de la dette	109 431,72 €	100 986,88 €	94 530,17 €	118 990,62 €	103 587,11 €	103 731,13 €
Montant du remboursement/an	376 314,59 €	372 623,93 €	371 014,51 €	400 449,44 €	390 230,60 €	391 682,24 €
Épargne nette	525 921,99 €	104 693,49 €	369 666,13 €	335 708,41 €	335 734,01 €	580 865,39 €
Taux d'épargne nette en %	12,88	2,62	8,61	7,60	6,72	12,34
Charge de la dette	9,22	9,31	8,64	9,06	7,81	8,32
Poids de la dette/habitant	1 104,27 €	1 020,11 €	883,04 €	803,02 €	782,78 €	710,18 €
Taux d'endettement (Encours/RF)	124,94%	120,80%	99,90%	90,75%	74,49%	73,00%
Capacité de désendettement (nbre d'années de CAF pour rembourser la dette)	6,44	12,86	6,64	6,50	5,99	3,96

Le remboursement du capital des emprunts a continué à progresser lentement. Le montant des intérêts de la dette a augmenté en raison des emprunts contractés avant 2020 à taux variables indexés sur le taux du livret A. Ce taux devrait baisser sauf si un évènement vient perturber la géopolitique.

En 2025, on peut constater que l'épargne nette dépasse celle de 2020 marquées par les élections municipales et la crise sanitaire pour atteindre 580 k€, représentative des efforts fournis et des résultats de la politique de désendettement engagée dès 2020. Le taux d'épargne nette est de 12,3% en 2025 contre 6,7% en 2024.

Même si aucun emprunt représentatif n'est arrivé à échéance, l'encours de la dette a baissé significativement en 5 ans. On peut noter une amélioration majeure de la capacité de désendettement passant sous la barre des 4 ans, 3,96 ans, contre 5,99 ans en 2024, montrant une réduction du poids de la dette et une capacité à rembourser.

F. Ratios

Éléments de comparaison pour une commune de même taille :

- DRF/ habitant : 500-800 €/habitant, à relativiser en fonction du nombre et de la qualité de services offerts à la population.
- RRF/habitant : 700-900 €/habitant
- Produit fiscal/habitant : 400-550 €/habitant
- Contribution de l'État DGF/habitant : 150-180 €/habitant
- Dépenses de personnel : 40-50% (fonction du nombre de services)

Évolution du fonctionnement par rapport à l'augmentation de la population

Dépenses réelles de fonctionnement/population et recettes réelles de fonctionnement sur population

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'habitants	4626	4746	4862	4996	4759	4840
Dépenses réelles de fonctionnement/population	711,24 €	764,00 €	749,84 €	760,98 €	919,33 €	792,81 €
Recettes Réelles de Fonctionnement/population	882,62 €	843,29 €	882,74 €	884,52 €	1 050,11 €	972,31 €

Évolution du produit fiscal par habitant

Produits des impôts directs/ population

Comptes 731, 732, 7391, 7392/population

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'habitants	4626	4746	4862	4996	4759	4840
Produits des impôts directs/ population	466,47 €	484,59 €	525,78 €	553,53 €	611,68 €	627,90 €

Ce ratio permet d'estimer la pression fiscale exercée sur les habitants et de la comparer avec celui d'autres collectivités de taille équivalentes.

Plus le ratio est élevé plus la pression fiscale (taux et base) est importante.

Contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité

Dotations Globales de fonctionnement + DSR + DNP/population

Comptes 741/population

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotations	831 546,00 €	871 722,00 €	914 974,00 €	961 172,00 €	993 261,00 €	1 015 738,00 €
Nombre d'habitants	4626	4746	4862	4996	4759	4840
DGF/population	179,75 €	183,68 €	188,19 €	192,39 €	208,71 €	209,86 €

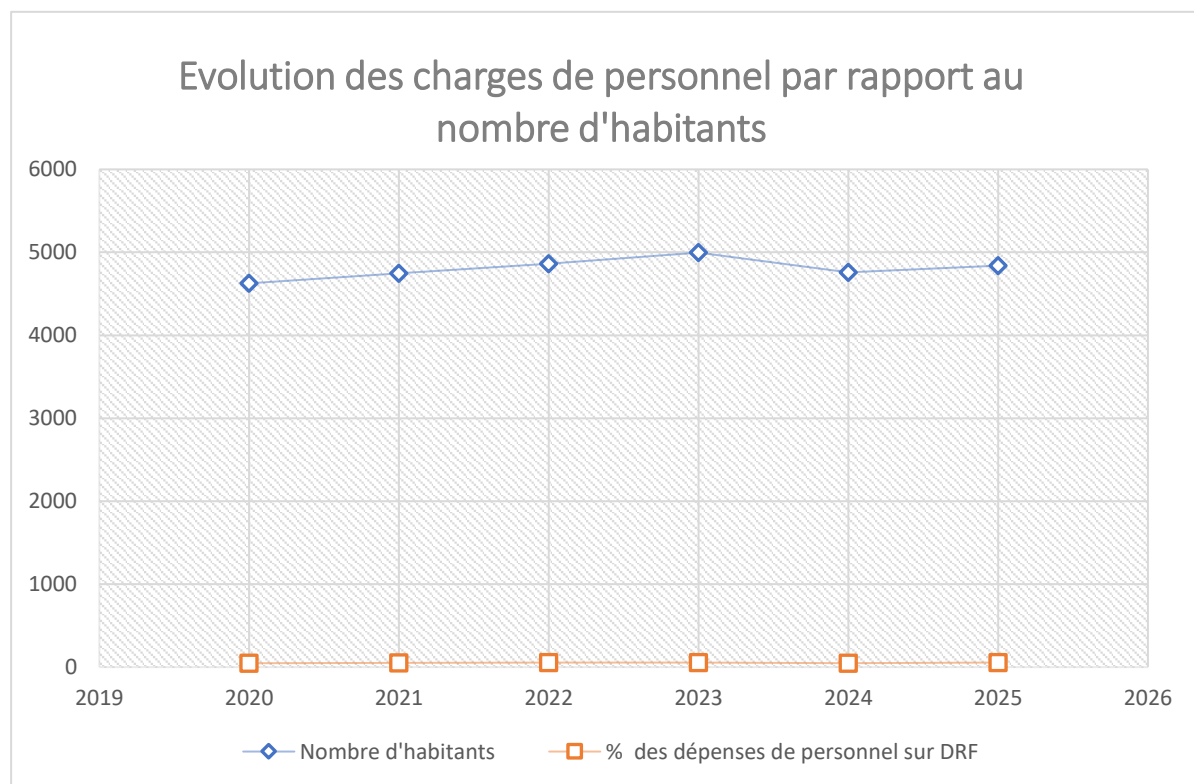
Évolution des dépenses de personnel

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement

soit dépenses de personnel comptes 621, 631, 633, 64/comptes charges 6 hormis 675, 676, 68

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'habitants	4626	4746	4862	4996	4759	4840
% des dépenses de personnel sur DRF	46,93	50,62	53,77	54,45	48,56	55,93

En moyenne, il représente entre 35 et 50% des dépenses de fonctionnement



Marge d'autofinancement courant (MAC)

(Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette) /recettes réelles de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Marge d'autofinancement courant	90%	100%	93%	95%	95%	90%

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. A contrario, un ratio supérieur à 100% indique le recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Taux d'incompressibilité des dépenses

(dépenses de personnel + frais de gestion courante chp11 et 65 et remboursement de la dette/ sur les dépenses de fonctionnement

Taux d'incompressibilité des dépenses de fonctionnement	99%	99%	98%	94%	89%	95%
---	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Indice d'autonomie financière

(Impôts, taxes et redevances locales, produits, dons, legs) sur recettes de fonctionnement

Indice d'autonomie financière	0,75	0,76	0,72	0,73	0,68	0,73
-------------------------------	------	------	------	------	------	------

Il permet de déterminer la capacité de la commune à mobiliser ses ressources financières de manière autonome

Effort d'équipement de la commune

Dépenses brutes d'équipement/population

Comptes 20, sauf 204, + comptes 21 et 23 + comptes 454, 456, et 458

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'habitants	4626	4746	4862	4996	4759	4840
Dépenses brutes d'équipement	553 212,36 €	686 602,37 €	462 382,28 €	744 135,56 €	847 212,20 €	565 037,64 €
Dépenses brutes d'équipement/population	119,59 €	144,67 €	95,10 €	148,95 €	178,02 €	116,74 €

Taux d'équipement

Dépenses brutes d'équipement/recettes réelles de fonctionnement

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses brutes d'équipement	553 212,36 €	686 602,37 €	462 382,28 €	744 135,56 €	847 212,20 €	565 037,64 €
Taux d'équipement en %	13,55%	17,16%	10,77%	16,84%	16,95%	12,01%

Cela représente l'effort d'équipement au regard de la richesse de la collectivité

Partie 4 : Tendances et orientations budgétaires de la commune

A. Section de fonctionnement

Le budget primitif 2026 devra continuer à répondre au mieux aux préoccupations de la population Sadiracaise tout en intégrant le contexte économique national, et les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2026.

La commune devra poursuivre ses efforts pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement, poursuivre son désendettement, maintenir sa capacité d'autofinancement afin de pouvoir financer de nouveaux projets structurants, et diversifier les sources de financements : partenariats publics-privés, etc., dont les subventions en investissement : fonds verts, FEDER, etc.

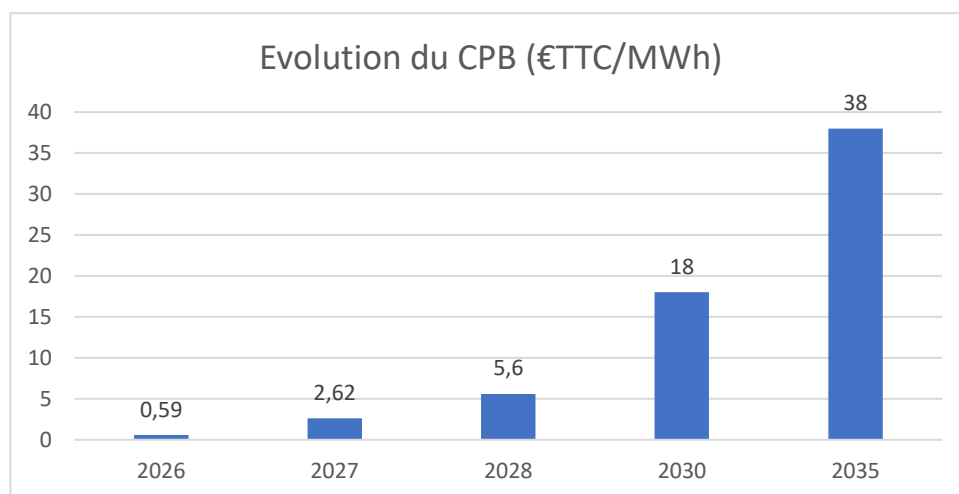
1. Dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement 2026 projetées sera poursuivie tout en permettant d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité et de ses services.

La politique de recherches d'économie concernant les postes de dépenses des charges à caractère général de la commune sera maintenue. Les réparations et l'entretien des bâtiments seront réalisés dans la mesure du possible au maximum par les agents des services techniques.

En 2026, une nouvelle taxe va s'appliquer sur le prix du gaz. Les certificats de production biométhane (CPB) ayant pour but de favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel afin d'atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (introduit par la loi « Climat et Résilience » d'août 2021). Le coût de cette obligation va être supporté par le consommateur final, à l'image des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE).

Ce coût a été évalué de la manière suivante :



En 2027 la taxe carbone européenne (ETS2) sera mise en place pour couvrir les émissions de CO2 des énergies fossiles utilisées dans les secteurs du transport routier, du bâtiment, de la construction et de la petite industrie.

Ce nouvel outil réglementaire vise à atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) et a incité l'investissement, dans les technologies bas carbone ou dans l'efficacité énergétique. Le surcoût pour le consommateur final de gaz est évalué à 20€/ MWh si le prix de la tonne de CO2 est à 100.

Ainsi sur les prochaines années l'impact de l'ajout de ces deux composantes de facturation est estimé de la manière suivante :

CPB + ETS2		
Échéances	Surcout estimé (Consommations 2024)	Part sur la facture
2026	57 €	0%
2027	2 194 €	13%
2028	2 483 €	15%
2030	3 686 €	20%
2035	5 626 €	28%

Outre, l'énergie, la collectivité devra être particulièrement vigilante sur les postes en augmentation constante ces dernières années (prestations de service, maintenance, assurance). Elle sera sans doute amenée à renégocier des contrats, voire à supprimer des prestations.

M. LE BARS indique que quitter le SIEM a été un très bon choix, car il a permis à la commune de baisser sa dépense énergétique liée à l'éclairage public.

M. COLET ajoute que la commune paie un forfait au SDEEG pour l'entretien de l'éclairage public. Le forfait d'entretien des LED est moins onéreux.

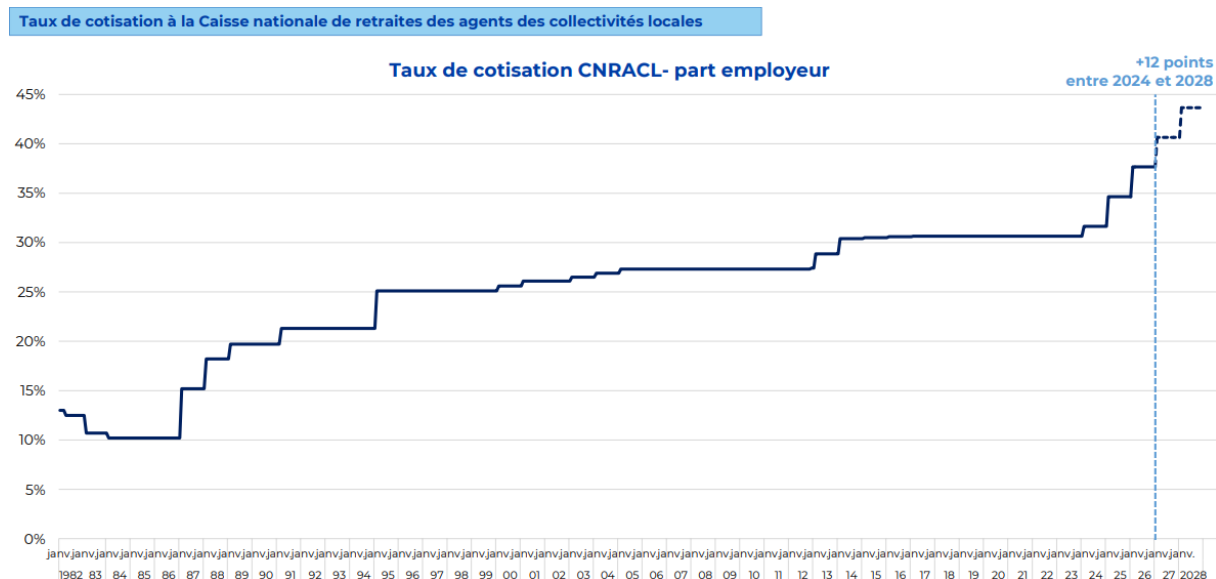
Par conséquent, l'investissement dans la rénovation de l'éclairage public est très vite rentabilisé.

Le chapitre 12 : charges de personnel et frais assimilés est un chapitre qui fait l'objet de toute notre attention. Il est difficilement contractable, car il doit suivre les évolutions réglementaires, absorber glissement vieillesse technicité (GVT), les évolutions de carrière, la poursuite des formations et les éventuels recrutements à venir pour assurer le fonctionnement des services.

Les arrêts maladie de courte durée (moins d'une semaine) sont les plus fréquents, et ne sont pas pris en compte par l'assurance statutaire (2 semaines). C'est pourquoi le recours au personnel extérieur continuera à être limité au strict nécessaire, la charge de travail étant reportée sur l'équipe dans la mesure du possible.

Plusieurs départs à la retraite de personnel actuellement en congé longue maladie devraient venir contenir cette dépense.

Les indemnités des élus et les cotisations évolueront suite au renouvellement des membres du conseil municipal, et des nouvelles dispositions réglementaires offertes en 2026.



Les autres charges de gestion courante sont susceptibles d'augmenter compte tenu de l'accroissement des contributions aux autres organismes.

Les charges financières reposant essentiellement sur les intérêts des emprunts devraient continuer à baisser, contrairement au montant du remboursement du capital.

Les dépenses de fonctionnement seront également impactées par la nécessité de contribuer au financement des investissements.

C'est pourquoi malgré un retour un l'équilibre, il est nécessaire de rester attentif pour pouvoir conserver et continuer à améliorer la capacité d'autofinancement afin de faire face aux nouveaux projets à venir.

2. État du personnel

Le chapitre charges de personnel et frais assimilés devrait continuer à évoluer en 2026.

Budget prévisionnel 2025 : 2 258 783,95 €,

Réalisé 2025 : 2 146 114,72 €,

Solde disponible au 31/12/2025 : 112 669,23 €, (+5%)

Facteurs d'évolution :

- Augmentation de 3 pts des cotisations patronales « CNRACL » (12% sur 3 ans)
- Ajout d'une nouvelle cotisation patronale « Versement mobilité régionale et rurale » de 0.15%
- Baisse attendue de la cotisation assurance personnelle (dans l'attente de la cotisation de régularisation 2025)
- Application du nouveau régime de participation employeur mutuelle santé + prévoyance
- Revalorisation des régimes indemnitaires
- Prise en charge d'une partie du coût du recensement de la population
- Compensation financière pour les agents participants à l'organisation des élections municipales 2026
- Rattrapage de traitement indiciaire suite à décision de comité médical (2 agents)
- Paiement d'indemnités compensatrices de congés payés, à la fin d'une relation de travail (2 agents)

Tendances et orientations pour 2026 :

- Stagiairisation de deux personnes sur l'année, dans la continuité de pérennisation du personnel communal indispensable au bon fonctionnement des services.
- Départ en retraite de 4 agents.

Services	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Administratif							11	10,83
Titulaires	2	2	1	1	6	5,83	9	8,83
Non titulaires			2	2			2	2
Culture							3	3
Titulaires			1	1	2	2	3	3
Non titulaires								
ATSEM							8	8
Titulaires					8	8	8	8
Non titulaires								
Animation							7	6.14
Titulaires					6	5.26	6	5.26
Non titulaires					1	0.87	1	0.87

Services techniques							7	7
Titulaires			1	1	6	6	7	7
Non titulaires								
Police municipale							2	2
Titulaires					2	2	2	2
Non titulaires								
Service entretien							12	9.89
Titulaires					6	5.69	6	5.69
Non titulaires					6	4.20	6	4.20
Restauration							3	3
Titulaires					1	1	1	1
Non titulaires	1	1			1	1	2	2
TOTAL	3	3	5	5	45	41.85	53	49.86
Titulaires							42	79%
Non titulaires							11	21%

Ces emplois sont pourvus à 79% par des agents titulaires de la fonction publique et à 21% par des agents contractuels.

Tranche d'âge	Femmes	Hommes	TOTAL	%
Moins de 35 ans	3	1	4	7%
Entre 35 et 55 ans	24	6	30	58.5%
55 ans et plus	14	5	18	34.5%
	41	12	52	
	79%	21%		

Le tableau révèle une prédominance des femmes (79%) dans les effectifs.

La pyramide des âges souligne un vieillissement de l'effectif, un tiers du personnel à 55 ans et plus (34.5%), tandis que les moins de 35 ans représentent 7% de l'effectif.

3. Recettes de fonctionnement

Le projet de loi de finances 2026 s'inscrit dans la continuité des précédents et de la réforme en cours, c'est-à-dire par une remise en cause de la fiscalité locale qui se traduit par un recul significatif du pouvoir des collectivités au profit de dotations et d'affectations de la part de TVA plus conséquentes.

Les recettes fiscales en dehors de la revalorisation des taxes foncières en 2022 de 13%, restent en constantes progressions grâce à la revalorisation des bases fiscales. La collectivité devra se substituer à l'État, pour entreprendre un travail pour éliminer certaines irrégularités à ce niveau.

Une revalorisation des bases de +0,8% est attendue pour 2026.

Les compensations et les produits des services sont en baisse constante. La participation de la commune vient compenser l'augmentation du coût des services (cotisations charge de personnel, maintenance, etc.).

Les recettes de fonctionnement seront imputées du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU de 55 982,50 € (en 2025) compte tenu du déficit de logements locatifs sociaux de la commune.

Les dotations de l'État 2026 devraient être maintenues, contrairement à celles du Département de la Gironde, en difficulté financière.

La perte de la CLECT est compensée par l'attribution de compensation, mais sur laquelle est défalquée la dotation petite enfance de 28 k€.

4. Fiscalité

En 2026, il est prévu de maintenir les taux de la fiscalité locale directe identique à 2025.

Taxes	Depuis 2014	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation	20.05%	20.05%					
Taxe Foncière (bâti)	20.81%	20.81%	38,27 % (17,46% + 20,81%)	43,25 %	43,25 %	43,25 %	43,25 %
Taxe foncière (non bâti)	48.45%	48.45%	48.45%	54,75 %	54,75 %	54,75 %	54,75 %

B. Section d'investissement

1. Dépenses d'investissement

Les principaux investissements pour 2026 seront :

- Renouvellement du marché à bons de commande voirie
- Mise en accessibilité et sécurité des bâtiments et des voiries
- Création du nouveau cimetière (1^{ère} tranche)
- Travaux de prévention des risques inondation par les eaux pluviales
- Études sur la requalification des écoles du bourg, de la cuisine et de l'accueil périscolaire
- La rénovation en LED de l'éclairage public
- Le versement d'une participation financière de 20 000 € à Gironde Habitat pour la réalisation de LLS, chemin des écoles

M. ANTON demande si la commune verse 20 000 € par bailleur social.

Il est répondu que les 20 000 € sont versés à un seul bailleur social, en fonction du projet, selon les termes de la convention financière établie avec Gironde Habitat.

2. Financement

L'autofinancement des dépenses d'investissement reste notre unique possibilité de financement des investissements non structurants, à laquelle devront s'ajouter les différentes aides financières susceptibles d'être apportées en fonction des projets et des investissements projetés.

Cependant le recours à l'emprunt sera nécessaire pour financer les projets structurants tel que le projet de requalification des écoles du bourg, de la cuisine et de l'accueil périscolaire, la commune n'étant pas en capacité de financer 11,5 millions d'euros TTC malgré les efforts réalisés.

3. Endettement

L'épargne brute, représentative de l'excédent de fonctionnement a progressé suite aux efforts réalisés pour rééquilibrer les finances communales malgré le poids de la dette et la revalorisation des taux d'intérêt des prêts à taux variables.

On constate une amélioration significative de la gestion de la dette, qui devrait se poursuivre avec le maintien des taux d'intérêt. L'encours de la dette devrait continuer à baisser, même si la charge annuelle reste stable. La capacité d'autofinancement a permis jusqu'à maintenant de limiter le recours à l'emprunt.

Les efforts pour maîtriser les dépenses de fonctionnement doivent être poursuivis, tout en maintenant la qualité des services, afin de continuer à constituer une épargne brute suffisante pour rembourser les emprunts et financer les nouveaux projets d'investissement à court et à long terme.

4. Engagement pluriannuel

En fonctionnement, seuls sont concernés les contrats dont les dates d'échéance ne coïncident pas avec l'année civile et ceux pluriannuels.

En investissement, le seul engagement pluriannuel sont les projets dont la réalisation s'étale sur plusieurs exercices comme la mise aux normes des bâtiments recevant du public y compris aux normes d'accessibilité, la création d'un nouveau cimetière et l'étude d'assistant de maîtrise d'ouvrage pour les écoles du Bourg.

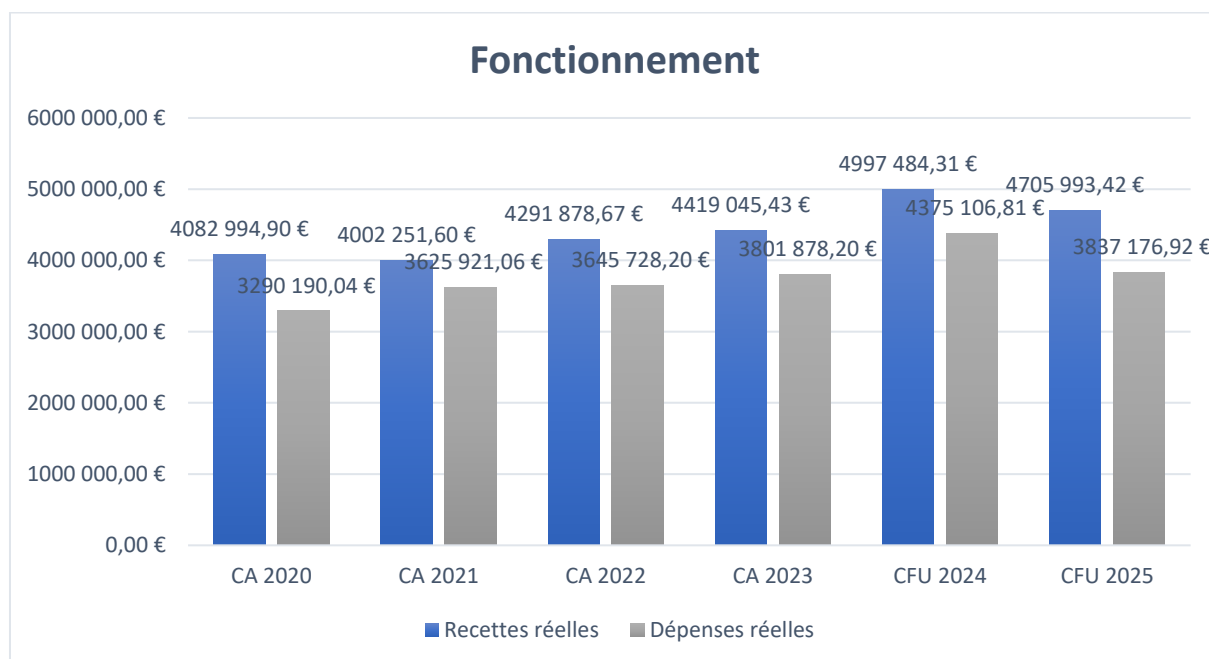
Partie 5 : Synthèse de la période 2020-2025

A. Section de fonctionnement

Sur la période 2020-2025, la section de fonctionnement présente une évolution marquée aussi bien des dépenses que des recettes, démontrant une dynamique de la collectivité dans un contexte financier maîtrisé.

Malgré le contexte inflationniste et l'augmentation des charges de personnel, la commune maintient un équilibre de fonctionnement excédentaire chaque année.

L'excédent reporté, passant de 0,83 M€ en 2020 à 2,4 M€ (résultat antérieur 1 862 451,75 € + résultat 2025 576 725,57 €) en 2025, confirme la vigilance mise en œuvre dans la gestion budgétaire afin d'augmenter la capacité d'autofinancement de la collectivité de manière durable.

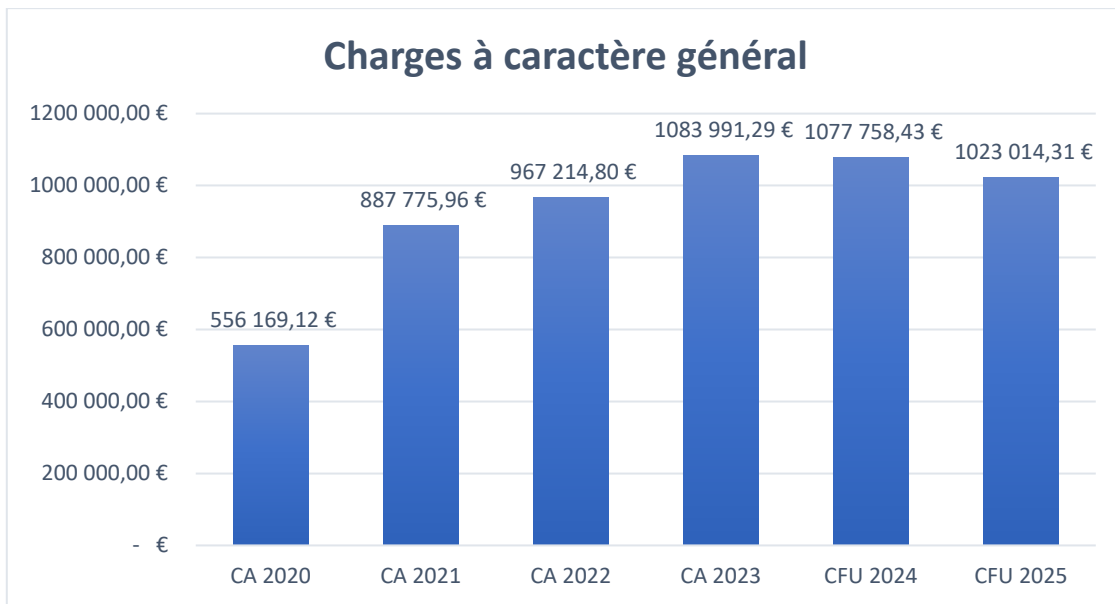


1. Dépenses de fonctionnement

Sur la période les dépenses de fonctionnement (+ 20%) sous le poids de l'inflation, de l'augmentation des prix, la hausse du coût de l'énergie, de la maintenance, des prestations de services et des achats externes, etc. ont certes augmenté plus vite que les recettes de fonctionnement (+15%).

Cependant le résultat de fonctionnement annuel est toujours excédentaire, représentatif d'une gestion équilibrée et d'une capacité d'autofinancement maintenue.

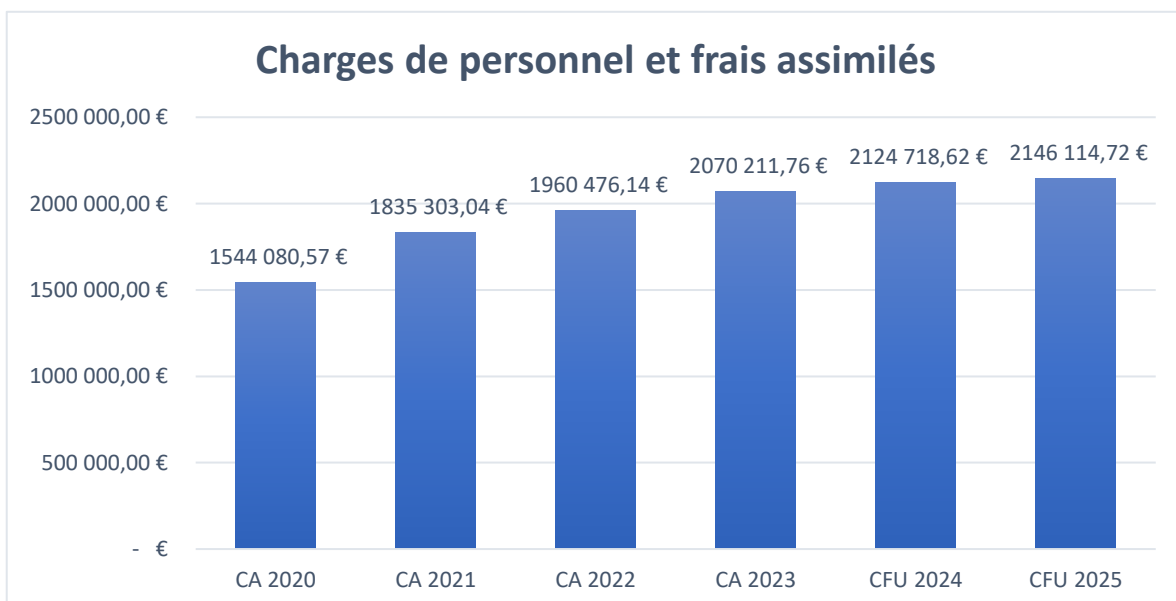
L'augmentation des charges à caractère général sur la période est à relativiser, car 2020 et 2021 ont été impactés par la crise sanitaire (fermeture ou réduction des services), puis par l'incorporation progressive des charges auparavant liées de la caisse des écoles entre 2021 et 2023 (restauration scolaire, accueils périscolaires, établissements scolaires).



Ce chapitre a fortement été marqué par l'inflation, la hausse du coût de l'énergie, de la maintenance, des prestations de services et des achats externes.

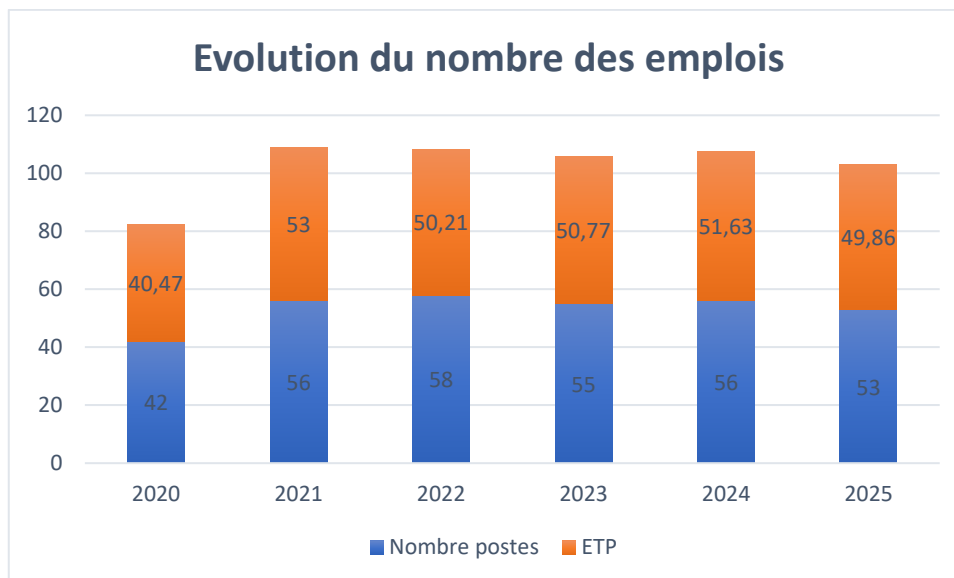
	Coût unitaire €TTC/kWh			
	2021	2022	2023	2024
Électrique	18,52	18,75	36,54	31,64
Gaz naturel	6,27	6,80	14,91	15,19

Les charges de personnel et frais assimilés représentent le poste dominant et déterminant des dépenses de fonctionnement.



Les postes créés sur la période (2021) :

- 1 poste de policier municipal
- 1 poste d'animatrice/coordinatrice (recrutement en interne) suite au passage de la semaine à 4 jours d'école.
- 4 postes d'adjoints d'animation à temps non complet suite au passage de la semaine à 4 jours d'école.

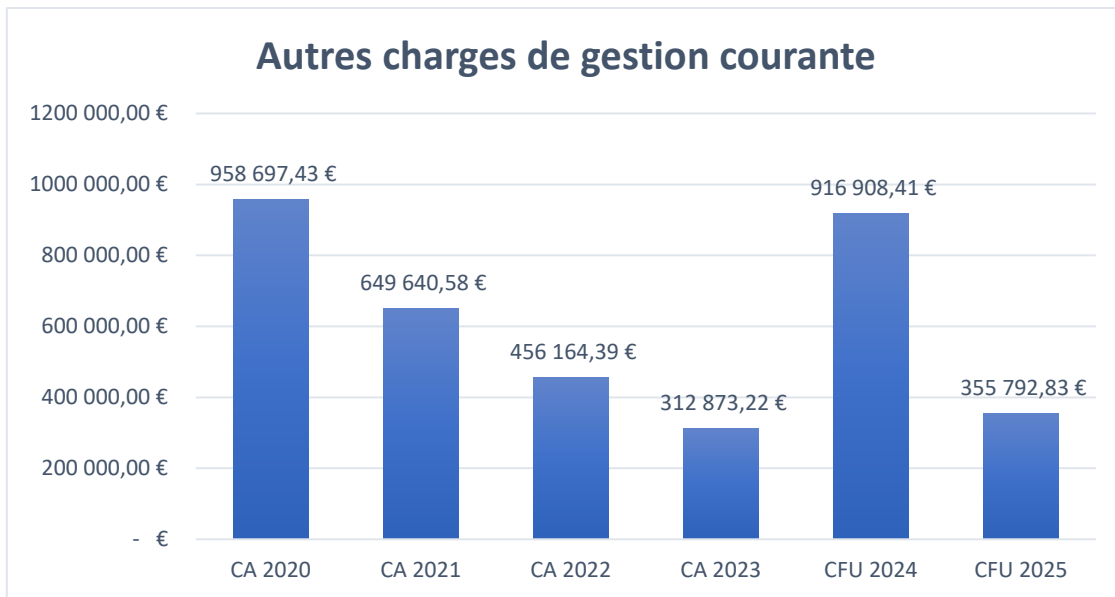


On constate sur la période une progression régulière de ces dépenses de personnel (+ 39%) liées à différents facteurs, y compris réglementaires, comme énuméré ci-dessous :

- Évolution de carrière
- Le surcoût lié aux remplacements pendant la crise sanitaire
- Lissage du RIFSEEP pour remédier aux discriminations pour les agents de même catégorie
- Lutte contre la précarité : arrêt des contrats précaires
- Régularisation : titularisation des contractuels présents depuis de nombreuses années dans les services
- Meilleure couverture assurance par l'assurance statutaire notamment des arrêts longue durée
- Prise en charge complète des salaires des agents en longue maladie non assurés, et parfois remplacés
- Multiples revalorisations du SMIC
- Revalorisation du point d'indices en 2023 et 2024
- Prime de précarité pour les contractuels
- Prime inflation en 2023
- Prime pouvoir d'achat en 2024
- Augmentation de la participation au titre de la protection sociale
- Nouvelle taxe mobilité
- Augmentation des cotisations (CNRACL, assurance)
- Augmentation des cotisations au centre de gestion de la Gironde
- Versement compensatoire suite à des ruptures conventionnelles

M. ALBARRAN indique s'il comprend bien que l'augmentation des charges de personnel de 39% est liée à celle des charges et des cotisations, et pas à la création de postes supplémentaires.

M. LE BARS confirme que c'est bien le cas.



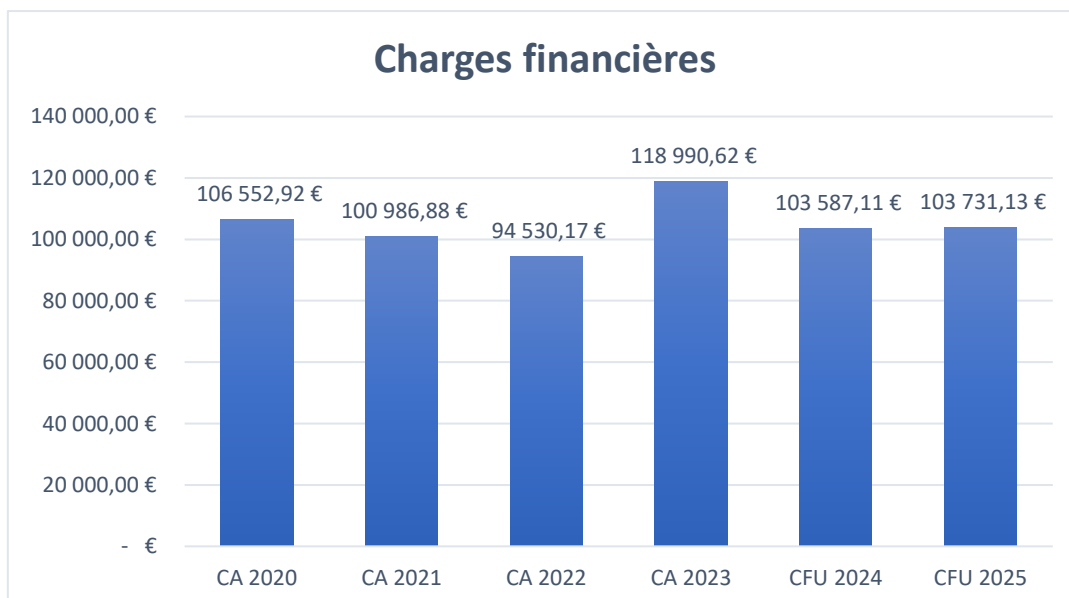
Les autres charges de gestion courantes ont baissé de – 63 % sur la période, avec un rebondissement en 2024 lié à l'incorporation du budget annexe assainissement dans la perspective de son transfert au SIAEPA de Bonnetan.

En effet, après la réalisation du schéma directeur d'assainissement, il n'était pas réaliste pour la collectivité d'assumer un plan d'investissement de 2,9 millions d'euros (valeur 2022), sans recourir à l'emprunt et donc augmenter de manière conséquente la facture des habitants.

C'est pourquoi la compétence assainissement pour laquelle la gestion au niveau d'un territoire est nettement plus appropriée a été transférée au 1^{er} janvier 2024.

La baisse progressive de ce chapitre est également en lien direct avec la diminution des remboursements en provenance de la caisse des écoles suite à son incorporation dans le budget communal.

Ce chapitre comprend également les compensations de la tarification sociale à 1 €.



Les charges financières démontrent un endettement maîtrisé. En effet, aucun emprunt n'a été contracté sur la période pour financer les investissements réalisés. À compter de 2023, on remarquera l'impact des 3 emprunts à taux variables indexés sur le taux du livret A, contractés avant 2020. On notera également qu'aucun emprunt d'importance n'est arrivé à échéance durant la période 2020 à 2025.

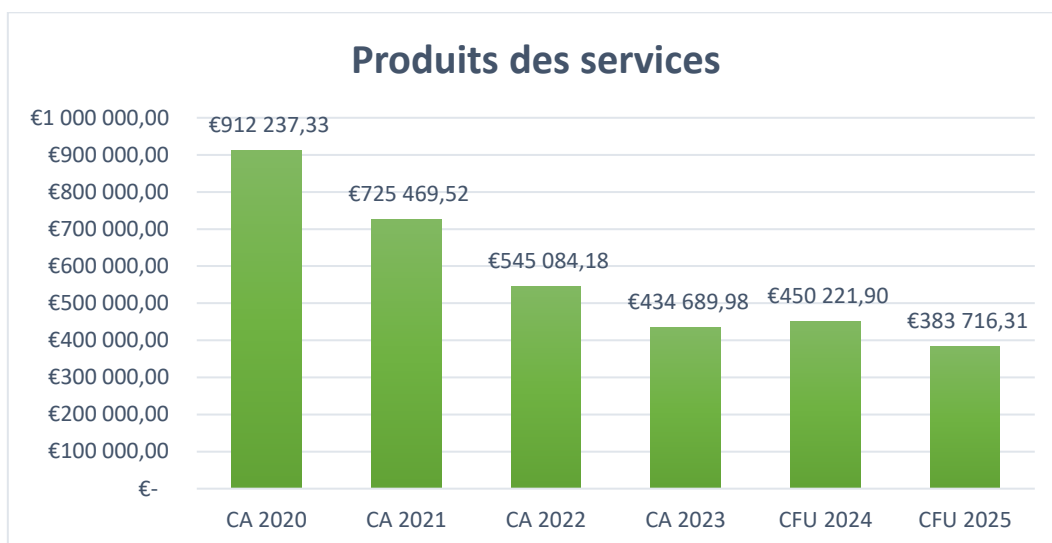
Les opérations d'ordre entre sections ont évolué de 80% sur la période. Elles représentent les mouvements comptables liés aux amortissements et aux transferts entre sections. En effet, pour financer les investissements réalisés durant la période, la collectivité a utilisé sa capacité d'autofinancement et vendu des biens.

En conclusion, les dépenses ont augmenté de 20 % entre 2020 et 2025, avec une baisse significative en 2025 (-12 % par rapport à 2024), grâce aux économies réalisées et à une meilleure maîtrise des coûts.

Plusieurs pistes peuvent être étudiées pour améliorer la section de fonctionnement du budget :

- Cibler les charges de personnel : Anticiper les départs à la retraite pour éviter les remplacements quand c'est possible, et continuer à limiter le recours au personnel extérieur.
- Mutualiser les services et les achats avec d'autres communes pour réduire les coûts.
- Optimiser les coûts énergétiques : Généraliser les économies d'énergie en investissant dans l'efficacité énergétique, car le coût est stable, mais élevé.
- Anticiper les hausses de coûts (ex. : renégociation des contrats, mutualisation des achats).

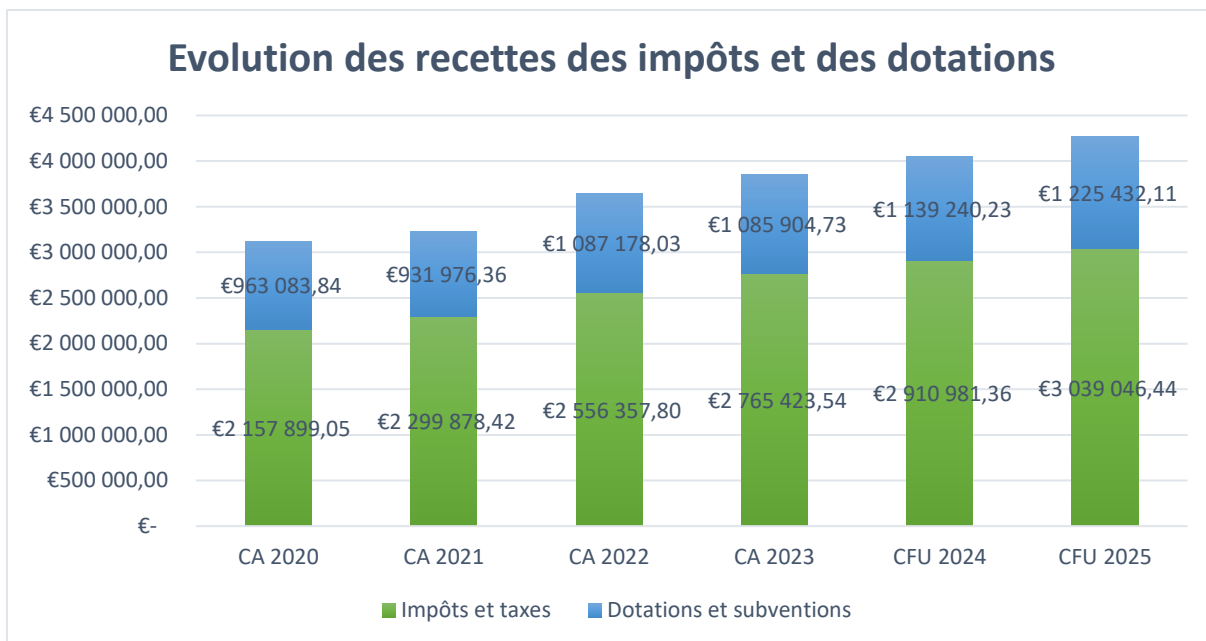
2. Recettes de fonctionnement



Les produits des services chutent sur la période -58% malgré l'incorporation des recettes de la caisse des écoles (périscolaires et restauration scolaire), démontrant un accroissement de la prise en charge par la collectivité du coût des services offerts à la population.

Cette baisse des recettes est également liée à la politique sociale mise en place progressivement concernant la tarification des services jeunesse (cantine à 1 €, taux d'efforts) au profit des familles.

La collectivité devra étudier les possibilités de réévaluer certaines tarifications et redevances (locations de salle, occupation du domaine public, etc.) pour améliorer même légèrement ces recettes.



Les impôts et taxes ont augmenté régulièrement sur la période, notamment suite à l'augmentation des taux de 13% en 2022 et aux revalorisations successives des bases par l'État. On constate que les recettes fiscales de la commune sont une ressource importante.

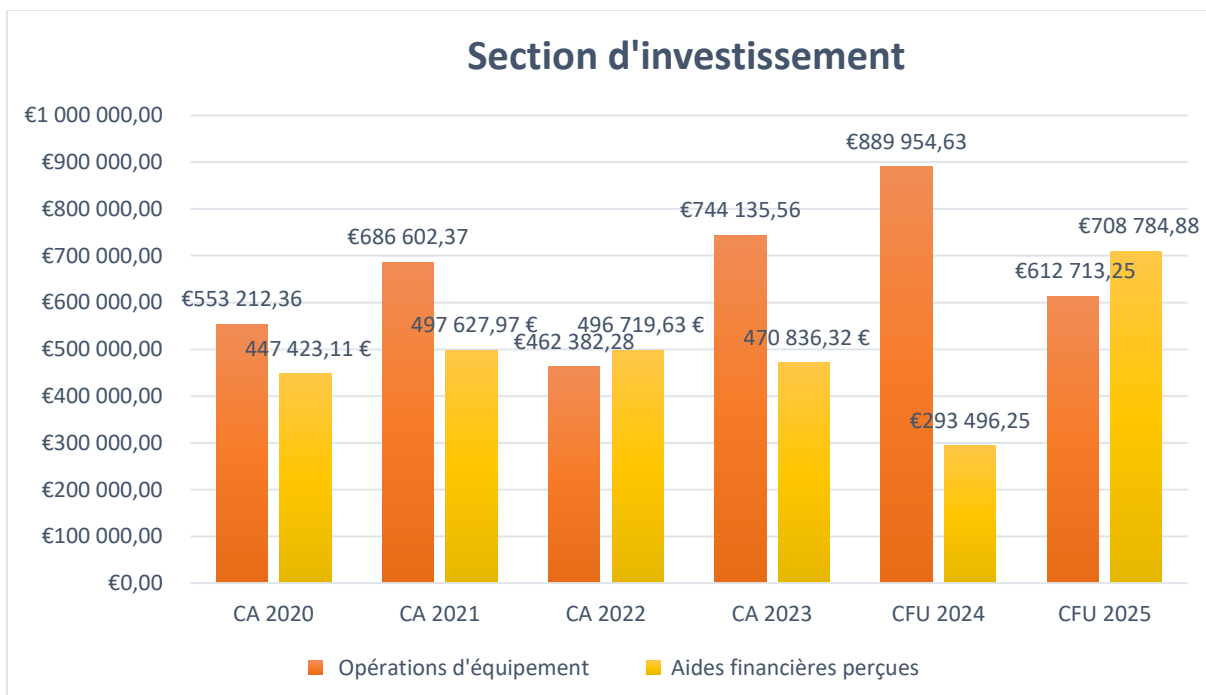
Les dotations et subventions sont stables, avec une légère hausse suite aux politiques publiques.

Les recettes ont augmenté de 15 % entre 2020 et 2025, avec un pic en 2024 (4,99 M€) liées à des recettes exceptionnelles (ventes de biens). En 2025, on constate un retour à un niveau plus réaliste (4,7 M€), en hausse de 15 % par rapport à 2020, mais en baisse de 6 % par rapport à 2024 (hors ventes exceptionnelles).

Pour les années à venir, la priorité devra être de contenir la progression des charges de fonctionnement, notamment salariales, et de s'assurer de la pérennité des recettes de fonctionnement.

La situation actuelle permet d'envisager sereinement la poursuite des projets d'investissement, sans recours excessif à l'endettement, dans le respect du cadre budgétaire fixé par la loi de finances.

B. Section d'investissement

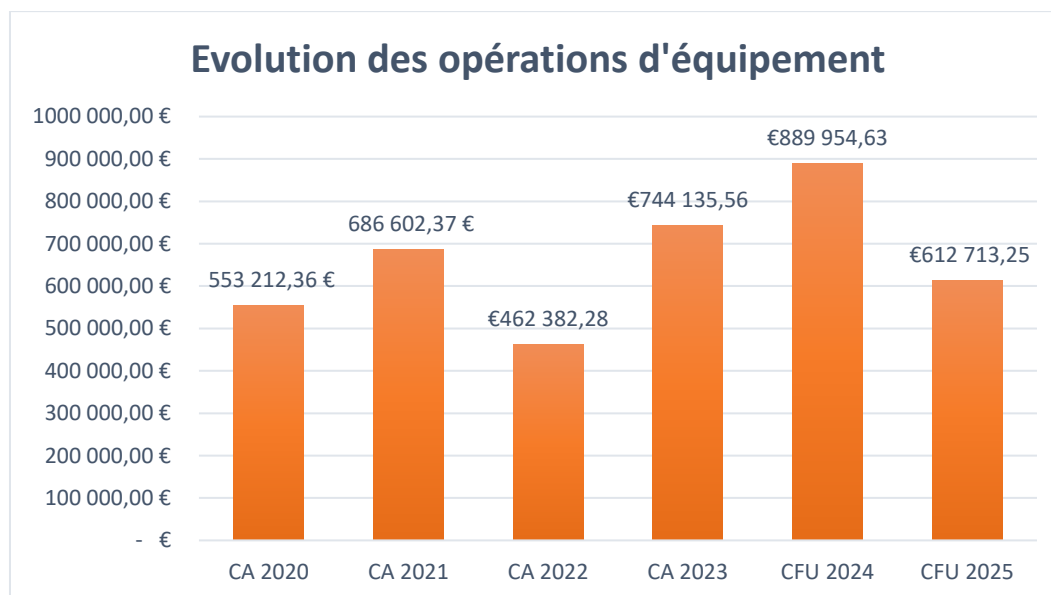


Les dépenses d'investissement réelles (+12%) demeurent dynamiques et contrôlées sur la période 2020-2025. L'essentiel des crédits porte sur les travaux, aménagements et maintien du patrimoine communal.

La commune a su absorber le pic d'investissement de 2024 (extension de l'école T. Monod, et tranche1 des aménagements de sécurité route de ST Caprais) sans compromettre la stabilité financière.

Le déficit d'investissement marqué par les investissements précités a été stabilisé puis comblé en 2025.

1. Dépenses d'investissement



La maîtrise des dépenses d'équipement, combinée à l'absence de recours à l'emprunt, traduit une politique d'investissement prudente et responsable.

En effet, les dépenses d'investissement sur la période (+ 11%) ont été soutenues et stables mis à part en 2024 avec la mise en œuvre de projet conséquent.

Elles représentent sur la période la somme de 4 011 659,89 € TTC, répartie comme suit :

Nature	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux
Frais d'étude	- €	17 860,00 €	5 376,00 €	17 753,95 €	32 892,00 €	7 770,00 €	81 651,95 €
Logiciels	4 248,00 €	19 991,26 €	20 563,08 €	33 730,80 €	- €	1 526,70 €	80 059,84 €
Subventions d'équipement versées	- €	7 619,28 €	1 518,00 €	16 107,25 €	42 742,43 €	51 818,04 €	119 805,00 €
Subv. Autres groupement - Bâtiments et installations	- €	- €	- €	16 107,25 €	33 947,18 €	31 818,04 €	81 872,47 €
Subv. Personnes droit privé	- €	- €	- €	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
Terrains	- €	- €	- €	8 357,60 €	- €	- €	8 357,60 €
Autres agencements et aménagements terrain	- €	- €	- €	36 869,82 €	- €	- €	36 869,82 €
Bâtiment mairie	- €	29 244,91 €	936,00 €	6 765,60 €	882,00 €	16 175,34 €	54 003,85 €
Bâtiments scolaires	55 659,48 €	157 456,27 €	2 016,00 €	49 303,68 €	2 750,26 €	- €	267 185,69 €
Équipement cimetière	4 150,00 €	- €	- €	15 338,20 €	- €	14 206,20 €	33 694,40 €
Autres bâtiments publics	22 107,80 €	10 573,20 €	23 358,92 €	19 905,94 €	52 226,13 €	6 267,16 €	134 439,15 €
Aménagement bâtiments	- €	7 236,10 €	- €	- €	3 354,81 €	4 080,00 €	14 670,91 €
Installation de voirie	294 824,21 €	71 039,79 €	10 146,65 €	36 226,62 €	8 055,99 €	2 881,97 €	423 175,23 €
Réseaux d'électrification	9 526,80 €	649,78 €	- €	22 684,80 €	1 507,14 €	- €	34 368,52 €
Autre matériel et outillage d'incendie	- €	- €	2 986,85 €	10 425,00 €	12 152,64 €	- €	25 564,49 €
Matériel et outillage technique	3 844,94 €	8 408,00 €	3 491,80 €	101 097,01 €	6 438,98 €	4 210,07 €	127 490,80 €

Ceuvres d'art	700,00 €	600,00 €	2 200,00 €	1 230,00 €	1 190,00 €	480,00 €	6 400,00 €
Matériel de transport	- €	18 420,65 €	- €	- €	- €	- €	18 420,65 €
Autres matériels roulants	- €	- €	- €	78 000,00 €	- €	- €	78 000,00 €
Matériel de bureau et informatique	14 415,70 €	31 979,32 €	36 301,20 €	14 247,13 €	6 715,20 €	9 108,72 €	112 767,27 €
Mobilier	19 615,56 €	14 104,75 €	9 799,18 €	15 474,29 €	11 579,71 €	1 744,97 €	72 318,46 €
Autres immobilisations corporelles	37 020,00 €	32 125,85 €	83 642,55 €	7 589,61 €	45 668,66 €	1 849,33 €	207 896,00 €
Constructions en cours (école de Lorient)	- €	- €	- €	- €	398 135,16 €	408 289,79 €	806 424,95 €
Travaux de voirie	- €	251 369,34 €	238 270,06 €	252 725,26 €	263 663,52 €	160 194,66 €	1 166 222,84 €
	466 112,49 €	678 678,50 €	440 606,29 €	759 939,81 €	923 901,81 €	742 420,99 €	4 011 659,89 €

Les principales opérations ont été :

- La rénovation de l'éclairage public
- L'aide aux bailleurs sociaux (loi SRU)
- Site internet
- Schéma directeur du risque inondation par les eaux pluviales
- Extension de l'école T. Monod
- Les travaux de voirie et de pluviale
- Les équipements de voirie
- Accessibilité des bâtiments et des voiries
- La sécurisation et la mise en accessibilité du Stade
- L'achat d'un tracteur avec une épareuse
- La rénovation des bâtiments publics
- Mobilier scolaire
- Équipements numériques des écoles
- L'étude de faisabilité des écoles du Bourg
- L'achat du terrain et les études pour la création d'un nouveau cimetière
- Le renouvellement du petit matériel nécessaire au bon fonctionnement des services

M. GOMEZ indique que lors du précédent mandat, 8 millions d'investissements ont été réalisés, mais avec 4,2 millions d'emprunts nouveaux.

2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement progressent de + 68 % sur la période, notamment en 2025, traduisant un meilleur financement des investissements, reposant principalement sur :

- Les dotations (FCTVA et TA), l'autofinancement et la vente de biens. Les recettes liées au FCTVA et à la taxe d'aménagement sont très variables d'une année sur l'autre.
- Les transferts depuis la section de fonctionnement (opérations d'ordre).
- En moindre mesure, les subventions externes, plus irrégulières compte tenu des politiques publiques, et des difficultés rencontrées par les financeurs locaux. Le département de la Gironde en difficulté financière a drastiquement baissé les aides financières, voire les a totalement supprimé (année blanche en 2022). Le recours aux aides européennes progresse chaque année.

La hausse des dotations et des transferts entre sections renforce la solidité du financement.

Le léger recul des subventions incite à diversifier les partenariats financiers (fonds européens, etc.).

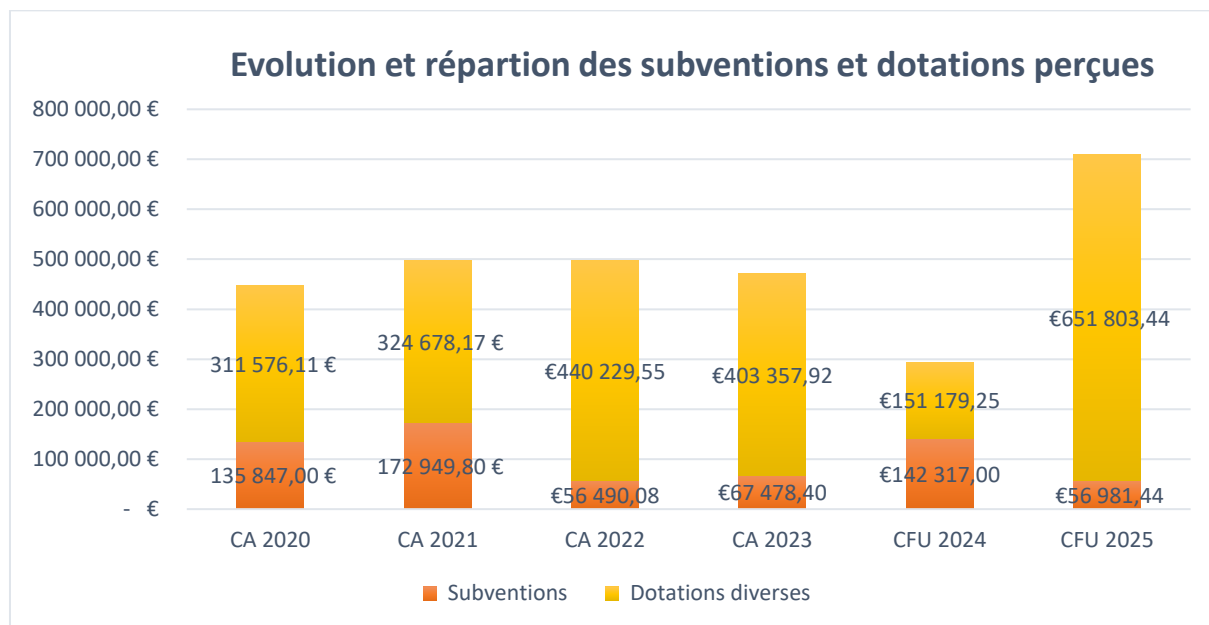
Les exercices récents ont été marqués par un léger déficit ponctuel et modéré d'investissement, compris entre 20 000 € et 330 000 €, lié en partie au décalage entre mandatements de dépenses et encaissements de recettes.

L'intégration d'une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé en 2024 traduit une gestion volontaire visant à garantir la réalisation des projets structurants pour répondre aux besoins des habitants.

À l'horizon 2026, la commune ayant fait preuve de prudence dans la gestion des finances dispose donc d'une marge de manœuvre acceptable, d'une dette stabilisée et d'un patrimoine sécurisé, mais énergivore et vétuste. Des investissements devront être envisagés pour y remédier.

La politique budgétaire engagée a permis de dégager une base saine pour aborder de manière raisonnable une partie des investissements structurants des prochaines années, dans un cadre compatible avec les objectifs de développement durable et de modernisation des infrastructures communales.

Pour maximiser les aides financières, la collectivité devra cibler les appels à projets européens et nationaux (ex. : Fonds Vert, rénovation énergétique) en priorisant les projets éligibles aux aides : Ex. : requalification des écoles, accessibilité, transition écologique.



C. État de la dette

La stabilité du remboursement annuel du capital des emprunts démontre un endettement bien amorti et une capacité de désendettement, la collectivité ayant fait le choix politique de se désendetter progressivement pour financer les projets réalisés sans alourdir la dette.

D. Capacité d'autofinancement

L'écart sur la période entre dépenses et recettes de fonctionnement reste positif chaque année compte tenu des efforts réalisés pour garantir une capacité d'investissement sans recours à l'emprunt.

En 2025, la commune dispose d'une marge de manœuvre financière solide pour envisager de nouveaux projets structurants, tout en préservant l'équilibre budgétaire global.

L'épargne brute est en hausse grâce aux économies réalisées et à l'augmentation des recettes fiscales. Il serait souhaitable d'arriver à maintenir ce ratio > 15 % pour préserver la capacité d'investissement (moyenne nationale pour une commune de même strate). Cette augmentation viendra impacter directement le taux d'épargne nette.

Évolution :

- 2020-2021 : Chute à 9,4 % (376 k€) en 2021, liée à la crise sanitaire.
- 2022-2024 : Stabilisation autour de 13-15 %.
- 2025 : Rebond à 18,5 % (868 k€), grâce à la maîtrise des dépenses et à la hausse des recettes fiscales.

L'épargne de gestion est en hausse en 2025 (874 k€), après une baisse en 2024. Cela reflète une meilleure gestion des charges courantes.

E. Conclusion

La commune a renforcé sa résilience financière en 2025, avec une épargne brute élevée et une dette maîtrisée. Cependant, la vigilance reste de mise concernant l'évolution des charges de fonctionnement notamment les dépenses de personnel.

Les orientations politiques à venir devront préserver la capacité d'investissement et diversifier les recettes en ciblant les subventions afin de pouvoir financer les projets structurants.

M. GOMEZ remercie l'ensemble de son équipe pour l'excellent travail effectué, et les gratifie de toute sa reconnaissance. En effet l'épargne en 2025 est de 2,5 millions d'euros contre 865 milles euros en 2020, ce qui permettra la mise en œuvre de nouveaux projets.

Le conseil municipal a pris bonne note à l'**unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2026.02.01

3. Élection du président de séance pour le vote du compte financier unique 2025

M. le Maire expose :

Lorsque le conseil municipal est appelé à débattre sur les comptes administratifs (budget principal et budgets annexes) du maire, il doit, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), élire son président, et le maire, s'il peut assister à la discussion, doit se retirer au moment du vote. Le maire, dont la gestion est examinée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote : il ne peut donc pas donner une procuration à un autre membre du conseil.

Il est proposé d'élire M. Alain STIVAL, président de séance pour la présentation du compte financier unique 2025 du budget principal.

Le conseil municipal approuve à l'**unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2026.02.02

4. Approbation du compte financier unique 2025 (CFU)

Sous la présidence de M. STIVAL,

M. LE BARS expose :

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 a généralisé le CFU. Le CFU vient remplacer le compte administratif et le compte de gestion par un seul document. Un arrêté du 16 octobre 2019 fixe la structure et le cadre des tableaux composant le compte financier unique.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les dispositions du CFU restent identiques à celles du compte administratif.

Le compte financier unique de l'exercice N doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1, date limite fixée pour son adoption, et transmis à l'autorité préfectorale au plus tard quinze jours après cette date (art. L 1612-13 du CGCT). En vertu de l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte financier unique.

L'adoption du compte financier unique est un vote sur la gestion du maire (et du percepteur), c'est pourquoi il doit se retirer au moment du vote. L'article L. 1612-12 du CGCT prévoit que le compte financier unique est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. En cas d'égalité des votes favorables et défavorables, le compte financier unique est donc adopté.

Au cas où le compte financier unique fait apparaître un déficit, celui-ci est reporté au budget primitif de l'exercice suivant (art. L 1612-9 du CGCT). Lorsque ce déficit est égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement (pour les communes de moins de 20 000 habitants) et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la commune les mesures nécessaires au

rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine (art. L 1612-14 du CGCT).

Les éléments explicatifs du CFU ont été présentés précédemment dans la note de présentation du débat d'orientation budgétaire.

Le compte financier unique 2025 est le suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	4 132 118,37 €	4 708 843,94 €	928 976,73 €	1 029 188,28 €
Résultat de l'exercice 2025		576 725,57 €		100 211,55 €
Résultats antérieurs reportés N-1		1 862 451,75 €	- 297 337,94 €	
Résultats cumulés de clôture		2 439 117,32 €	- 197 126,39 €	
Reste à réaliser (RAR)			78 716,67 €	477 172,38 €
Résultats de clôture		2 439 117,32 €		201 329,32 €

Vote

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4

Le conseil municipal approuve cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2026.02.03

5. Approbation du projet et du plan de financement de modernisation de l'éclairage public

M. COLET expose :

Le présent projet de délibération annule et remplace la délibération n°DCM2025.09.42 du 18 septembre 2025.

La commune procède chaque année à la modernisation d'une partie des lampes de l'éclairage public par des LED demandant moins d'entretien, ayant une durée de vie plus longue, moins énergivores, et plus respectueuses de l'environnement.

La commune a prévu de remplacer 66 lampes au budget 2025, section d'investissement. La commune souhaite à nouveau solliciter une aide européenne FEDER : Adaptation du territoire aux enjeux environnementaux - mobiliser les ressources durables des villages du territoire et les fonds verts pour la rénovation de l'éclairage public.

Ce projet de fourniture et pose de 66 éclairages LED représente un investissement de 34 792,35 € HT ou 41 750,35 € TTC.

Plan de financement

Montant subvention Européenne demandée : 20 690,24 €

Autres financeurs publics ou privés	Avancement	Montant
Europe (FEDER) via le GAL Cœur Entre-deux-Mers (40%)		20 690,24 €
Autofinancement (< 20%)		7 143,64 €
TOTAL		34 828,50 €

Il est proposé d'annuler et remplacer la délibération n°DCM2025.09.42 du 18 septembre 2025 et d'approuver le projet et le plan de financement, et de donner mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

6. Convention de mise à disposition d'agents communaux au CCAS

M. LE BARS expose :

Plusieurs agents communaux agissent pendant leur temps de travail pour le CCAS. Le CCAS, même s'il est rattaché à la commune, est un établissement public administratif, c'est-à-dire une personne morale de droit public.

Par conséquent, il convient par le biais d'une convention de clarifier la situation des agents oeuvrant pour le CCAS.

Il est proposé d'approuver la convention suivante et donner mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires. :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SADIRAC ET LE CCAS DE SADIRAC

Entre les soussignés :

La commune de Sadirac située 25 route de Créon 33670 SADIRAC, représentée par Monsieur Patrick GOMEZ en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **la Collectivité d'origine** »,

ET

Le CCAS de Sadirac situé 25 route de Créon 33670 SADIRAC représenté par Madame Estelle METIVIER en qualité de Vice-Présidente

Ci-après dénommée « **la Collectivité d'accueil** »,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 512-6 à L 512-17,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des agents auprès de la Collectivité d'accueil, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

L'Agent demeure en position d'activité et reste administrativement rattaché à la Collectivité d'origine.

Sont concernés :

- Administration : 1 agent administratif pour 35% de son temps de travail
- Finances et commande publique : 1 agent administratif pour 4% de son temps de travail
- Portage de repas : 1 agent technique pour 30% de son temps de travail
- Banque alimentaire : 1 agent technique pour 6% de son temps de travail

Il exerce ses fonctions sous l'autorité fonctionnelle de la Collectivité d'accueil.

ARTICLE 2 – Situation administrative et hiérarchique

L'Agent demeure placé sous l'autorité administrative de la Collectivité d'origine, qui conserve notamment :

- La gestion de la carrière,
- La rémunération,
- Le pouvoir disciplinaire,
- Formations

La Collectivité d'accueil exerce l'autorité fonctionnelle.

ARTICLE 3 : Contrôle et évaluation de l'activité

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4^e trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le CCAS et transmis à la collectivité d'origine qui établit la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 4 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : Rémunération

La rémunération de l'Agent (traitement indiciaire, Indemnité compensatrice de la hausse CSG, transfert primes/points, participation employeur mutuelle et prévoyance, régime indemnitaire, NBI, SFT, heures supplémentaires/complémentaires, avantages en nature, ...) est versée par la Collectivité d'origine.

ARTICLE 6 : Congés et absences

Les congés et autorisations d'absence sont accordés par la Collectivité d'origine, après information de la Collectivité d'accueil.

Toute absence doit être signalée aux deux collectivités.

ARTICLE 7 : Hygiène, sécurité et conditions de travail

La Collectivité d'accueil est responsable des conditions d'exécution du travail de l'Agent, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 8 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est accordée pour la durée de la convention.

ARTICLE 9 : Fin anticipée de la mise à disposition

La mise à disposition peut être interrompue avant son terme :

- À l'initiative de l'une des collectivités,
- À la demande de l'agent, sous réserve d'un préavis de 3 mois,
- Pour nécessité de service, sous réserve d'un préavis de 1 mois, sauf urgence.
- Au terme de la présente convention prévu à l'article 8.

ARTICLE 10 : Accord de l'agent

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

ARTICLE 11 : Modalités financières

La Collectivité d'origine verse le traitement à ces agents respectifs ayant été affectés à la Collectivité d'accueil pour mettre en place l'action sociale définie dans les statuts du CCAS sur la commune.

Le remboursement par la Collectivité d'accueil est fixé de la manière suivante :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, la Collectivité d'accueil s'engage à rembourser à la Collectivité d'origine les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, SFT, NBI, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions), sachant que pour 2025, ils sont fixés à 27 634.54 euros.

Le remboursement se fera sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses complété et signé par le représentant de la Collectivité d'origine

Le remboursement intervient au terme de l'année civile sur présentation d'un titre de recette.

ARTICLE 12 : Durée de la convention

La convention prend effet dès sa signature par les parties concernées, pour une durée de 3 ans, et est renouvelable tacitement par périodes successives de 3 ans. Elle devra être reconduite l'année du renouvellement des membres du conseil municipal.

ARTICLE 13 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de trois mois, sans indemnité de part et d'autre.

Par ailleurs, la Collectivité d'origine se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses (ou de l'une des clauses d'un avenant s'y rattachant), dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Collectivité d'origine par lettre recommandée avec accusé de réception, la Collectivité d'accueil n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 14 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2026.02.05

7. Convention Ecofinances

M. LE BARS expose :

Fin 2025, la communauté des communes du créonnais a présenté le bureau d'étude « Ecofinances », qui propose dans le cadre du partenariat ADGCF de réaliser un diagnostic des anomalies fiscales des locaux d'habitation du bloc local, c'est-à-dire de détecter les anomalies d'évaluation des valeurs locatives. Celles-ci ont un impact direct sur les ressources communales notamment concernant la taxe foncière.

A titre d'exemple, les anomalies régulièrement relevées sont les suivantes :

- Logement classé en catégorie insalubre
- Logement déclaré vacant à tort (résidence secondaire/location saisonnière)
- Piscine non déclarée
- Éléments de confort non pris en compte dans le calcul des valeurs locatives
- Coefficients d'entretien non mis à jour
- Etc.

Ce diagnostic permettra à la commune de :

- Renforcer sa connaissance des caractéristiques fiscales de son territoire,
- Améliorer l'équité fiscale, pour une meilleure harmonisation des valeurs locatives entre contribuables,
- Identifier les leviers d'optimisation des ressources fiscales disponibles, sans recourir à une hausse des taux,
- Réduire les effets de neutralisation à venir, tant sur le bâti existant que sur les constructions futures.

Ce diagnostic est proposé à titre gracieux.

Une présentation a été jointe à la note de synthèse.

M. GOMEZ ajoute que parmi les anomalies relevées sur la commune, on note 140 maisons sans chauffage. En 2024, on a relevé 53 piscines non déclarées. Le manque à gagner est estimé à 19 000 € par an.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour signer la convention proposée pour réaliser un diagnostic, et effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2026.02.06

8. Budget 2026 : investissement

M. LE BARS expose :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget, et à condition que les crédits correspondants soient inscrits au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Nous proposons de procéder aux investissements suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

Budget 2025 : 11 796,70 €

Le quart des crédits est : 2 949,18 €

Dans la limite ci-dessus, nous pouvons procéder aux acquisitions suivantes :

Article 2051 : Concessions et droits similaires : antivirus TREND : 1 526,70 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Budget 2025 : 53 216,85 €

Le quart des crédits est : 13 304,21 €

Dans la limite ci-dessus, nous pouvons procéder aux acquisitions suivantes :

Article 2152 Installation de voirie : divers panneaux de signalisation et miroir : 862,14 €

Article 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 291,00 €

Article 2188 Autres immobilisations corporelles : Lampes LED pour le restaurant scolaire : 1 829,92 €

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et de donner mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires et d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits établis ci-dessus.

Délibération n°2026.02.07

9. Remboursement de frais à un élu

M. LE BARS expose :

La commune utilise le logiciel professionnel CANVA PRO pour réaliser la communication de la commune. La souscription annuelle à ce logiciel ne peut se faire qu'en ligne, et par carte bleue. M. GOMEZ a assuré cette dépense pour le compte de la commune.

C'est pourquoi, il est proposé de lui rembourser les frais d'un montant de 109,99 € TTC correspondant à l'abonnement annuel sur présentation de facture.

M. GOMEZ ne prend pas part au vote.

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2

Le conseil municipal approuve cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour signer la convention proposée pour réaliser un diagnostic, et effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2026.02.08

10. Avenant à la convention de partenariat et d'intervention foncière tripartite

M. LE BARS expose :

Pour répondre aux mesures imposées par l'article 55 de la loi SRU, la commune a signé une convention de partenariat et d'intervention foncière tripartite avec les bailleurs sociaux, Gironde Habitat et Clairsienne (délibération n°DCM2023.06.57 du 29 juin 2023). Domofrance a fusionné et absorbé Clairsienne au 1^{er} septembre 2025.

C'est pourquoi, conformément à l'article R2194-7 du code de la commande publique, il convient d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention de partenariat et d'intervention foncière pour changer la dénomination du partenaire et la liste des contacts (article 6).

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2026.02.09

11. Convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire de Sadirac

Mme CHIRON-CHARRIER expose :

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-9 relatif aux compétences et décisions du conseil ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

Vu la délibération n°38.12.25 C5 en date du 16/12/25, autorisant Nouvelle-Aquitaine Mobilités à déployer et exploiter des stations de vélos en libre-service (VLS) et des abris vélos sécurisés (AVS) sur le territoire de Sadirac

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés,

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

Considérant que la commune de Sadirac, souhaite mettre en place ces équipements, aux lieux définis dans la convention jointe, pour permettre le stationnement sécurisé et faciliter l'intermodalité,

Considérant que NAM s'est rapproché de Sadirac afin de solliciter une autorisation d'occupation d'emplacements situés et listés en **annexe 1**, en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir des stations de VLS et des AVS,

Considérant que l'emprise identifiée (voir annexe 1) appartient à la commune de Sadirac, propriétaire et gestionnaire de voirie et relève de son domaine public,

Considérant que les travaux s'inscrivent dans un objectif d'intérêt général afin d'encourager l'utilisation de moyen de mobilité douce et bénéficieront à l'ensemble de la population de Sadirac,

Considérant, que la mise à disposition de l'emprise est consentie en contrepartie du paiement d'une faible redevance, compte tenu de l'absence de rentabilité de l'activité et du montant des investissements réalisés par NAM,

Il est proposé :

D'approuver la convention, présentée ci-dessous, pour la mise à disposition du foncier relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés, sur les sites ci-dessus énoncés,

De fixer le montant de la redevance annuel à un euro par site,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y apportant,

Convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation et l'exploitation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés

Entre :

Le Syndicat Mixte Ouvert **Nouvelle-Aquitaine Mobilités**, dont le siège est situé au 39 rue d'Armagnac à Bordeaux représenté par Renaud LAGRAVE, dûment habilité par délibération n°38.12.25 C5 en date du 16/12/25,

Ci-après désigné « **l'Occupant** »,

Et :

La commune de Sadirac dont le siège est situé 25 route de Créon à Sadirac (33670) représentée par M. Patrick GOMEZ, le maire dûment habilité par délibération en date du 19 février 2026,

Ci-après désignée « **la Collectivité** » ou « **le Propriétaire** »,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser NAM à occuper une partie du domaine public de la collectivité, aux emplacements listés en **annexe 1**, en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir :

- Des stations de vélos en libre-service (VLS),
- Des abris vélos sécurisés (AVS).

Article 2 – Localisation des emprises

Les emprises mises à disposition sont précisées en **annexe 1** (plans et coordonnées).

Toute modification d'implantation fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée par accord écrit des parties une fois pour une durée équivalente.

Elle peut être résiliée de façon anticipée selon les modalités prévues à l'article 9.

Article 4 – Conditions financières

En contrepartie de cette occupation, NAM versera à la collectivité une redevance annuelle forfaitaire fixée à **un 1 euro TTC** par site et pour toute la durée de l'occupation, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2026

Article 5 – Obligations et responsabilités respectives

Article 5.1. Obligations générales

La Collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition de NAM, conformément aux règles domaniales applicables, les emprises nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des équipements, telles que définies en annexe,

- Faciliter la mise en œuvre de la présente convention et, le cas échéant, l'obtention des autorisations complémentaires prévues par le Code de la voirie routière,
- Transmettre à NAM, dans les meilleurs délais, l'ensemble des informations foncières et techniques nécessaires à la bonne exécution du projet,
- Participer, en tant que de besoin, aux visites de site et réunions de coordination,
- Maintenir en état de propreté et d'entretien les espaces publics à proximité des emprises mises à disposition, y compris par la réalisation périodique d'opérations d'élagage,
- Informer sans délai NAM de tout projet ou intervention susceptible d'affecter, directement ou indirectement, les emplacements mis à disposition.

NAM s'engage à :

- Installer et exploiter les équipements conformément aux normes en vigueur,
- Assurer la maintenance préventive et curative des équipements afin de garantir leur bon état de fonctionnement et de sécurité,
- Déplacer ou retirer les équipements, à ses frais, en cas de nécessité (travaux, sécurité, projet d'aménagement), à sa charge, dans les délais convenus avec la Collectivité,
- Souscrire et maintenir les assurances nécessaires à la couverture de l'ensemble des risques liés à l'occupation des emprises et à l'exploitation des équipements,
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement et de propreté. Les dégradations imputables à NAM seront réparées à ses frais,

Article 5.2. Obligations spécifiques en matière de stations VLS

NAM assume l'entière responsabilité financière, technique et opérationnelle des stations VLS. À ce titre, il s'engage à assurer le financement, l'installation et la mise en service des stations.

Article 5.3. Obligations spécifiques en matière d'AVS

NAM s'engage à :

- Assurer le financement, l'installation, la maintenance et son exploitation de l'avs ;
- Assurer le financement, le paramétrage, l'installation et l'exploitation du contrôle d'accès Modalis. Les contrôles d'accès déjà en place ne seront pas pris en charge financièrement par NAM.

La Commune ou l'EPCI s'engage à :

- Réaliser à sa charge les travaux d'installation et de raccordement électrique nécessaires au fonctionnement des équipements de l'avs.

Article 6 – Consommation électrique

La consommation électrique nécessaire au fonctionnement des stations de vélos en libre-service (VLS) et des abris vélos sécurisés (AVS) est à la charge de la commune ou de l'EPCI.

Article 7 – Assurances

NAM doit fournir à la commune, lors de la signature de la convention, une attestation d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens couvrant l'ensemble des équipements installés.

Article 8 – Déplacement ou retrait des équipements

En cas de nécessité, la commune ou l'EPCI peut demander à NAM le déplacement ou le retrait temporaire d'un équipement, moyennant un préavis de trente (30) jours, sauf urgence.

Les frais sont à la charge de la collectivité, si le déplacement résulte d'une demande exclusive de la collectivité sauf si nécessité technique ou de sécurité.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée avant terme :

- Par accord écrit des deux parties,
- Par la collectivité, en cas de non-respect des obligations par NAM, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 60 jours,
- Par NAM, en cas d'impossibilité d'exploiter le service pour des raisons indépendantes de sa volonté.

À l'issue de la convention, que celle-ci résulte de l'échéance normale du terme ou de la clause de résiliation anticipée, et dans l'hypothèse où un nouveau titre d'occupation ne sera pas délivré à l'Occupant, la Collectivité demande soit la remise en état du site soit la rétrocession des biens et équipements s'y trouvant.

En cas de remise en l'état du site, l'Occupant est tenu de remettre les lieux en l'état à ses frais, et notamment de déposer l'ensemble des installations auxquelles il a procédé. L'Occupant disposera pour ce faire d'un délai de 3 mois à compter du terme de la présente convention.

À l'issue de ce délai, ou à l'achèvement des opérations de remises en état si elles interviennent plus tôt, la Collectivité et l'Occupant constateront contradictoirement l'accomplissement de ces obligations. En suite du constat, ou passé le délai de trois (3) mois, la Collectivité pourra, après mise en demeure restée infructueuse, exécuter les travaux de remise en état aux frais et risques de l'Occupant. Un titre de recettes sera alors émis à l'encontre de l'Occupant correspondant aux dépenses ainsi engagées.

En cas de rétrocession, la propriété des vélos, des abris vélos sécurisés ainsi que de l'ensemble des biens et équipements afférents sera transférée de plein droit et à titre gratuit à la Collectivité s'ils ont été amortis.

Article 10 – Dispositions générales

La présente convention est régie par le Code général de la propriété des personnes publiques et le Code de la voirie routière.

Tout litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Implantation à Lorient



Implantation dans le Bourg



Mme CHIRON-CHARRIER précise qu'il est prévu sur les réseaux considérés comme structurants (passage des cars express) le déploiement de 790 vélos et de 780 abris.

M. ANTON demande ce qu'il en est pour le créonnais.

Mme CHIRON-CHARRIER que sur le créonnais, il est prévu 45 vélos, avec 2 stations à Sadirac et à Créon et 1 à Loupes, avec 1 abri vélo sécurisé.

Elle précise que le NAM est le syndicat mixte en charge du déploiement. L'opérateur en charge de la gestion des vélos est Fifteen. Les stations vélos se régulent toutes seules. Le créonnais constitue la première phase de ce projet régional.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

12. Convention-cadre de partenariat avec l'AGAP

La commune de Sadirac connaît une tradition historique de fabrication et de vente de poterie et de céramique. La commune a créé autour des vestiges d'un four potier du XIXe siècle, la Maison de la Poterie et de la Céramique ayant pour but de valoriser ce patrimoine culturel passé et actuel. La commune de Sadirac et l'association AGAP travaillent ensemble dans un partenariat réciproque et mettent en commun leurs moyens et leurs compétences afin de sauvegarder, développer, et de promouvoir le patrimoine historique et archéologique, et technique, y compris contemporaine, lié à l'activité potière sadiracaise.

Ces deux organes partenaires collaborent dans les actions suivantes : l'organisation d'expositions, le Festival Céramique en Fête et les différentes animations autour du musée, ce qui favorise le rayonnement de la maison de la Poterie.

L'association AGAP organise des activités pédagogiques, des expositions, un festival annuel « Céramique en Fête », des animations, des accueils de groupes et propose toutes les actions promouvant les arts de la terre avec le soutien moral et financier des collectivités territoriales et plus particulièrement avec celui de la commune de Sadirac.

La précédente convention-cadre de partenariat arrivant à échéance, c'est pourquoi il est proposé de définir les conditions de ce partenariat à travers la présente convention-cadre ayant pour objet de :

- Développer plusieurs actions culturelles et artistiques en direction de tous les publics ;
- De sauvegarder, développer, et promouvoir le patrimoine historique, archéologique et technique liée à l'activité potière et céramique sadiracaise ;
- De soutenir l'activité économique liée au travail artisanal ou artistique de la terre.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

La commune de SADIRAC représentée par son maire, M. Patrick GOMEZ, d'une part, agissant en qualité de propriétaire et de responsable des services offerts par la maison de la Poterie, et désignée ci-après par « la commune ».

Et

L'Association des Gens et Amis de la Poterie, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison de la Poterie à Sadirac, représentée par les Co-Présidents, Mme Gaëlle Borrachero et M. Jean-François BOURLARD dûment mandatés, et désignée sous le terme « l'Association AGAP », d'autre part, N° SIRET : 41207426200012

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La commune de Sadirac connaît une tradition historique de fabrication et de vente de poterie et de céramique. La commune a créé autour des vestiges d'un four potier du XIXe siècle, la Maison de la Poterie et de la Céramique ayant pour but de valoriser ce patrimoine culturel passé et actuel.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, à savoir la diffusion d'une culture céramique contemporaine et de l'histoire potière de la commune afin d'assurer la diffusion de la tradition céramique conforme à son objet statutaire,

Considérant le projet artistique et culturel développé par la commune,

La commune de Sadirac et l'association AGAP travaillent ensemble dans un partenariat réciproque et mettent en commun leurs moyens et leurs compétences afin de sauvegarder, développer, et de promouvoir le patrimoine historique, archéologique et technique, lié à l'activité potière sadiracaise.

Ces deux organes partenaires collaborent dans les actions suivantes : l'organisation d'expositions, le Festival Céramique en Fête et les différentes animations autour du musée.

Ce partenariat permet de développer le rayonnement de la Maison de la Poterie qui est un lieu destiné à la fois à la valorisation du patrimoine historique de Sadirac, village de potiers, mais aussi de la céramique contemporaine.

L'association AGAP a pour but notamment la promotion et le développement de la tradition de la poterie et de la céramique de la commune de Sadirac.

À ce titre elle organise des activités pédagogiques, des expositions, un festival annuel « Céramique en Fête », des animations, des accueils de groupes et propose toutes les actions promouvant les arts de la terre (notamment sadiracaise) avec le soutien moral et financier des collectivités territoriales et plus particulièrement avec celui de la commune de Sadirac

C'est ce partenariat réciproque qui fait de la maison de la Poterie un des lieux phares de la céramique en Aquitaine.

La présente convention définit les conditions du partenariat arrêtées par les signataires afin de :

- Développer plusieurs actions culturelles et artistiques en direction de tous les publics ;

- De sauvegarder, développer, et promouvoir le patrimoine historique, archéologique et technique liée à l'activité potière et céramique sadiracaise ;
- De soutenir l'activité économique liée au travail artisanal ou artistique de la terre.

PARTIE 1 : FONCTIONNEMENT ET MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Article 1 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Article 2 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

Article 3 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Article 4 : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 5 : MODALITÉS DE RÉSERVATION DES CÉRAMIQUES

Article 6 : FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA POTERIE

PARTIE 2 : EXPOSITIONS TEMPORAIRES ET FESTIVAL

Article 7 : ORGANISATION DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Article 8 : ORGANISATION DU FESTIVAL CÉRAMIQUE

PARTIE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

Article 9 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

Article 10 : RÉSILIATION

Article 12 : ÉVALUATION

Article 13 : DROITS SOCIAUX

Article 14 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Article 15 : ÉLECTION DE DOMICILE

PARTIE 1 : FONCTIONNEMENT ET MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Article 1 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La commune de Sadirac met à disposition de l'association AGAP, les locaux suivants de la maison de la Poterie selon un calendrier prédéfini à l'avance remis au plus tard le 15 septembre de chaque année :

- ✓ Un espace délimité d'exposition dans le musée,
- ✓ La partie atelier
- ✓ Un espace bureau
- ✓ Un espace annexe de stockage de 15 m² est mis à disposition à l'ancien presbytère.

Cf. plan en annexe

Les activités admises dans les locaux mis à disposition

Les locaux seront utilisés pour les activités conformes à la mission de l'AGAP définie dans ses statuts, comme suit :

- Ateliers hebdomadaires de poterie,
- Stages de céramiques,
- Parcours de la céramique,
- Stockage dans l'espace mis à disposition à l'ancien presbytère.
- Le four de l'atelier ne pourra être utilisé que pour la cuisson des poteries réalisées pendant les cours et les stages destinés aux enfants et aux adultes organisés par l'AGAP.

Aucune autre activité, y compris artisanale, en dehors de celles expressément définies ne pourra être exercée dans les locaux mis à disposition, sous peine de résiliation de la présente convention ou de requalification de celle-ci en contrat de location ou bail commercial.

Les locaux mis à disposition de l'AGAP ne peuvent être ni mis à disposition d'autrui ni loués par celle-ci.

Une exception pourra toutefois être faite pour les salariés et services civiques qui pourront s'exercer au maximum une journée par semaine dans l'atelier de la Maison de la Poterie, sur leur temps libre étant entendu que cette dérogation permette à ces personnes d'acquérir des compétences et d'être plus efficaces dans leurs actions. Ces personnes seront assurées par l'association.

- **Vitrine dans la partie musée**

La commune accorde le droit à l'AGAP d'installer dans la partie réservée au musée une vitrine pour présenter les créations des artisans et artistes adhérents à l'association. Elle assume entièrement la gestion de cette vitrine d'exposition selon des modalités n'impliquant absolument pas le personnel communal.

L'AGAP dégage la commune de toute responsabilité sur les dépôts d'œuvres présentées aux visiteurs et leur suivi.

- **Le calendrier d'occupation des locaux**

Le calendrier sera défini en collaboration avec la commune et l'AGAP pour dispenser selon des créneaux horaires définis les activités exposées précédemment. L'accès aux installations ne sera pas autorisé en dehors du calendrier arrêté et des activités énumérées.

L'atelier et l'espace bureau seront accessibles pendant les heures de fonctionnement du service culturel.

En dehors de ces heures, seul l'atelier (y compris sanitaires du musée) sera accessible. Les clés seront tenues à disposition de l'association AGAP auprès du service animation de la mairie contre signature. Le nombre total sera limité à 9 clés.

- **Les modalités d'utilisation des locaux**

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des règles d'hygiène, de sécurité, et d'incendie. Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association AGAP s'engage :

- À en assurer le gardiennage et à en préserver l'accès.
- À contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités énumérées précédemment.
- À faire respecter les règles de sécurité par les participants.
- À refermer les accès, éteindre les lumières et les chauffages des locaux utilisés et à enclencher l'alarme en quittant les lieux.
- À se comporter de manière responsable (laisser les lieux en bon état de propreté après chaque occupation des locaux, limiter les dépenses d'énergie, préservation des locaux, etc.)
- Et assurer, après chaque cours, l'entretien et le nettoyage de l'atelier.

Le bureau est réservé au personnel communal en charge du fonctionnement de la maison de la poterie. Néanmoins, un espace est mis à disposition de l'AGAP.

Le matériel informatique et le photocopieur de l'espace bureau sont mis à disposition de l'AGAP, avec une session dédiée et un code d'accès réservé à leur utilisation.

L'AGAP prend en charge les fournitures liées à son fonctionnement et à son activité.

En accord avec la commune, le mobilier nécessaire aux activités est mis en place et rangé par l'association après avoir été nettoyé.

L'AGAP fournira également avant le 15 septembre de chaque année à la commune la liste des potiers qui proposent des ateliers pour son compte, ainsi que le nombre de participants.

Article 2 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par l'association AGAP en qualité d'affectataire. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'affectataire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant :

- Les dommages aux biens et responsabilités liées à l'occupation des lieux et en dehors du lieu d'assurance
- Responsabilités liées aux activités

Les responsabilités de l'association AGAP sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

À ce titre, l'AGAP fournira l'attestation d'assurance à la commune ainsi qu'une attestation de responsabilité civile générale.

En conséquence de quoi :

L'association AGAP devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses propres biens. Elle devra fournir le nom, les coordonnées de l'assureur ainsi que le numéro de contrat et la date d'échéance de l'assurance. Une attestation d'assurance devra être fournie chaque année en juin.

Les montants des garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par l'association AGAP dans le bâtiment objet de la présente convention entraîne pour la commune de Sadirac et/ou les autres occupants du bâtiment concerné, des surprimes au titre de leurs contrats de dommage aux biens, celles-ci seraient, après justification, à la charge de l'association.

Chacune des parties devra pouvoir justifier de la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Il est rappelé qu'au titre de la présente convention, aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties qui devront donc assurer respectivement les risques qu'elle encourt.

La commune reconnaît avoir garanti auprès d'une compagnie d'assurance les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux locaux mis à la disposition de l'association. La commune pourra également délivrer annuellement une renonciation partielle à recours.

Article 3 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer et à les faire appliquer aux participants.
- Avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendies armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 4 : CLAUSES FINANCIÈRES

- **Mise à disposition**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valorisation de la mise à disposition des locaux sera portée au compte de résultats de l'association.

- **Participation financière**

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune. L'association s'engage à la préservation du lieu, atelier et stockage et à se comporter de manière responsable (limitation de la consommation d'énergie, éteindre les lumières, limiter le chauffage, etc.).

Article 5 : MODALITÉS DE RÉSERVATION DES CÉRAMIQUES

L'activité des artistes potiers et de l'AGAP doit être distincte du service culturel, offert par la maison de la Poterie. La Maison de la Poterie ne dispose pas d'un espace de vente clairement identifiable par le public. C'est pourquoi, ni la commune, ni le personnel communal ne sont habilités à pratiquer une activité commerciale.

Par conséquent, il revient à l'AGAP et aux artistes potiers d'organiser et de gérer respectivement les réservations des œuvres dans l'espace dédié à l'association dans le musée, et qui est clairement identifié.

Le personnel communal ne procédera en aucun cas à la vente ou à l'encaissement des ventes des œuvres pour le compte de l'AGAP ou de l'artiste potier.

Le personnel communal orientera le public intéressé par une œuvre vers l'AGAP ou l'artiste potier, et lui présentera les modalités de réservation mise en place.

Article 6 : FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA POTERIE

Pour faciliter les relations entre les 2 parties, il est nécessaire d'en définir préalablement certaines modalités.

- **Ouverture au public du musée**

Le planning annuel et les créneaux horaires d'ouverture au public de la maison de la poterie et notamment du musée sont définis par la commune, et sont modifiables. En période d'ouverture, le musée est fermé tous les premiers samedis du mois.

- **Accueil du public**

L'accueil du public de l'espace musée est assuré par le personnel de la commune.

L'accueil des visiteurs au musée est libre et gratuit comme décidé par le conseil municipal.

Les visites pour les groupes se font uniquement sur réservation. Elles sont assurées sur rendez-vous, et commentées par l'agent communal présent. L'accueil des groupes est gratuit selon les dispositions définies par le conseil municipal.

L'accueil des parcours pédagogiques est assuré par l'association AGAP.

- **Les parcours pédagogiques**

Les parcours pédagogiques sont entièrement assurés, organisés et animés par l'association AGAP.

- **Accueil téléphonique**

L'agent communal reçoit et gère les appels relatifs à la maison de la Poterie et plus particulièrement au musée.

L'AGAP reçoit (ou organise leur transfert vers un membre ou un administrateur de l'AGAP) et gère les appels concernant ses activités.

Pour rappel, les lignes téléphoniques sont les suivantes :

- Maison de la Poterie : 05 56 30 60 03
- AGAP : 07.81.32.42.94

- **Gestion de la communication numérique**

La communication y compris numérique concernant le musée et les expositions temporaires, est assurée et gérée par la commune.

Sont à disposition, le site Internet suivant :

- Le site Internet de la commune <http://www.mairie-sadirac.fr>

La page Facebook :

- Établissement <https://www.facebook.com/Maison-de-la-Poterie-de-Sadirac-1416522391938589>

Les mises à jour sont effectuées chaque semaine.

La commune diffuse toutes les informations liées aux activités proposées par l'association AGAP sur les différents supports dont elle dispose.

PARTIE 2 : EXPOSITIONS TEMPORAIRES ET FESTIVAL

Article 7 : ORGANISATION DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES

La commune et l'AGAP proposent une programmation culturelle tout au long de l'année et assurent l'organisation de l'évènement. L'AGAP s'engage à se rendre disponible pour apporter son expertise technique dans l'organisation des expositions et dans le choix des thèmes et des invités. La communication relative à l'évènement sera organisée conjointement sur les supports respectifs de chacun.

- **Commission de sélection**

Pour ces expositions la sélection des invités se fait par l'association selon les modalités fixées par sa Charte de fonctionnement.

À savoir :

« La commission de sélection est nommée chaque année par les membres du Conseil d'Administration. Une attention particulière est portée à ce que le comité de sélection soit composé majoritairement de professionnels afin de maintenir un niveau d'exigence élevé. À ce jour il est composé des potiers et potières professionnels membres du Conseil d'Administration, de la salariée, et d'un membre du CA non-potier professionnel. »

Lors des sélections, la commission invitera à participer 2 élus de la commission culture en charge de la Maison de la Poterie et l'agent responsable de son fonctionnement.

La commission peut faire appel à candidature, inviter ou recevoir des candidatures.

- **Rythme des expositions**

L'AGAP et la commune organisent conjointement des expositions de céramistes contemporains dans l'espace d'exposition situé dans la Maison de la Poterie.

Le rythme, le nombre et les dates des expositions annuelles sont définis par la commune, après consultation de l'AGAP. Il est organisé de manière récurrente 2, voire 3 expositions annuelles, ainsi que l'exposition d'été faite au moment du Festival céramique en Fête.

- **Choix des exposants**

Plusieurs expositions proposeront un invité et une pourra être réalisée à partir des collections propres ou en relation avec d'autres structures, et pourront proposer des pièces historiques ou contemporaines.

La commission peut faire appel à candidature, inviter ou recevoir des candidatures.

L'AGAP pourra faire des propositions que la commission examinera. La commune reste décisionnaire en dernier ressort, sauf pour l'exposition concernant le festival céramique, où l'association est décisionnaire, l'exposant étant l'invité d'honneur du festival.

L'AGAP s'engage à participer au titre de partenaire technique à la commission municipale de sélection pour la programmation dans le musée d'expositions temporaires. Les représentants de l'AGAP auront le rôle de conseillers techniques. Ils peuvent proposer des créatrices ou créateurs dûment habilités à exposer et couverts par un statut professionnel. L'AGAP ne souhaite pas formuler d'avis technique sur des exposant(e)s non-professionnels.

La Commune et l'AGAP étant décisionnaires en matière de choix des exposant(e)s, elle assume l'entière responsabilité de la gestion des expositions sur le plan artistique et matériel. L'AGAP pourra accompagner les expositions accordées aux créatrices ou créateurs qu'elle a proposé et qui ont été acceptés par la Commune. Ces derniers devront être obligatoirement adhérents de l'AGAP

Si l'exposant(e) est adhérent(e) à l'AGAP cette dernière est autorisée par la Mairie à l'accompagner techniquement et matériellement tout au long de sa présence au sein du Musée avant, pendant et après son exposition temporaire. Seuls des professionnels à jour de leur statut et de leur assurance peuvent être sélectionnés. Ces derniers devront obligatoirement être adhérents de l'AGAP.

La commune autorise tout exposant(e) adhérent(e) à l'AGAP à être accompagné techniquement et matériellement tout au long de sa période d'exposition par l'association.

Cela implique un temps de préparation en amont de l'exposition, la période d'exposition puis le démontage et rangement de ladite exposition.

La commune se réserve le droit de ne pas valider les choix de la commission de sélection qui devra alors lui soumettre une nouvelle proposition.

- **Budget culture et financement**

Conformément à la législation en vigueur, le conseil municipal vote chaque année le budget qui sera affecté au fonctionnement du service culturel, à la réalisation des expositions et des manifestations culturelles, et voire à l'acquisition d'œuvres.

Lorsqu'un budget a été voté pour l'acquisition d'une œuvre, l'association et le/la responsable de la Maison de la Poterie proposeront une sélection de pièces à la commission culture qui finalisera le choix de la pièce à acquérir par la commune.

La commune prendra en charge le vin ainsi que les boissons sans alcool lors des expositions, et l'AGAP s'occupera des amuse-bouches.

- **Communication**

La communication relative aux expositions et aux animations sera réalisée par la commune et l'association sur les différents supports dont elle dispose (sites Internet, page Facebook, etc.).
La création et la reproduction de supports de diffusion (affiche, etc.) spécifiques aux expositions seront assurées par la commune.

L'AGAP rédige et diffuse un communiqué de presse et si elle en a les moyens un dossier de presse.

- **Invitation**

D'un commun accord, la commune et l'AGAP diffuseront les invitations à leurs réseaux respectifs (adhérents, partenaires, etc.) et/ou s'organiseront pour effectuer une diffusion commune.

- **Accueil de l'invité**

L'AGAP accueille l'invité et prend en charge l'hébergement et la restauration pendant son séjour.

- **Accrochage et vernissage**

L'AGAP d'une part, et la commune et ses services d'autre part, participeront réciproquement de manière équitable, et en fonction de leurs moyens à la mise en place des expositions.

Article 8 : ORGANISATION DU FESTIVAL CÉRAMIQUE

Chaque année, le 2^{ème} weekend de juin a lieu le « festival céramique en fête » organisé conjointement par la commune et l'AGAP.

- **Organisation et mise en place**

L'organisation et la mise en place du festival sont assurées par l'AGAP avec l'aide de la commune pour une partie de l'installation et du rangement de matériel par les services techniques pendant leurs horaires habituels de travail. L'affichage dans les sucettes de la commune sera réalisé par les services techniques de la commune.

L'AGAP devra effectuer préalablement au festival toutes les démarches nécessaires à la sécurité de la manifestation, veiller à la mise en place des dispositions retenues et à leur maintien pendant toute la durée du festival.

- **Choix de l'invité d'honneur**

L'AGAP reste décisionnaire du choix de l'exposant, invité d'honneur lors du festival. L'AGAP prend en charge l'hébergement et la restauration de l'invité pendant son séjour.

- **Restauration**

L'organisation de la buvette et des repas sera prise en charge et assurée par l'AGAP. La commune prendra en charge le vin ainsi que les boissons sans alcool lors des expositions, et l'AGAP s'occupera des amuse-bouches.

- **Assurance**

L'AGAP contractera une extension d'assurance pour le festival.

- **Animations proposées par l'AGAP**

Le choix et l'organisation des différentes animations pendant le festival seront assurés et pris en charge par l'AGAP. L'AGAP propose à l'invité d'honneur d'animer un stage.

- **Animations proposées par la bibliothèque**

Dans la limite du budget alloué, la bibliothèque proposera un spectacle à destination des familles.

- **Communication**

La communication numérique sera réalisée par la commune sur les différents supports dont elle dispose (sites Internet, page Facebook, etc.).

La communication relative au festival auprès de la presse et des médias sera assurée par l'AGAP.

La communication auprès des revues spécialisées sera faite conjointement par l'AGAP et la commune.

La création et la reproduction de supports de diffusion (affiche, etc.) spécifiques à l'exposition seront assurées par la commune, celles liées au festival seront prises en charge par l'AGAP.

- **Programmation du samedi soir**

Au moment du festival, la commune s'engage à offrir aux habitants de Sadirac une animation gratuite le samedi soir du festival, point culminant de la manifestation. La commission désignée précédemment est en charge de la sélection des artistes, dans le respect de l'enveloppe allouée par la commune. La commune se réserve le droit de ne pas valider le choix de l'association qui devra alors lui faire une autre proposition.

L'AGAP assure le choix, l'organisation de l'animation, l'accueil et l'installation des intervenants.

Le budget alloué par la commune pour cette animation est voté chaque année par la commune et ne pourra pas excéder 1500 €. Si le budget alloué par la commune est dépassé, l'association prend en charge la différence sur son budget.

Une fois le choix de l'animation fait par l'AGAP et validé par la commune, le devis est établi au nom de la commune et est communiqué au service finances pour approbation. Une fois la prestation effectuée, la commune se chargera du règlement de la facture.

- **Invitation**

D'un commun accord, la commune et l'AGAP diffuseront les invitations à leurs réseaux respectifs (adhérents, partenaires, etc.) et/ou s'organiseront pour effectuer une diffusion commune. Les cartons d'invitation liés à l'exposition seront réalisés et envoyés par la commune.

- **Concours céramique**

Lors du concours de céramique ouvert aux potiers exposants, l'AGAP et la municipalité, si elles en ont les moyens, peuvent offrir un prix avec des modalités d'attribution choisies de façon concertée.

La maison de la Poterie s'engage à exposer ces céramiques.

- **Exposition temporaire de l'invité d'honneur**

Le musée de la Maison de la Poterie s'engage à être ouvert durant les 2 jours du festival.

- **Mise à disposition d'espaces**

Le temps du festival, la commune met à disposition de l'AGAP les douches du dojo, la halle, la Maison de la Poterie et leurs alentours.

La mairie procède à l'interdiction de circulation sur le Chemin de l'Église par arrêté municipal.

PARTIE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

Article 9 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature par les parties, pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement, ou par avenant à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties.

La convention devra obligatoirement faire l'objet d'une révision dans l'année de renouvellement du conseil municipal.

La présente convention devra être adoptée en termes identiques par les instances légales applicables aux deux signataires.

D'un commun accord, la présente convention-cadre pourra être abondée et modifiée par la conclusion d'avenant.

Article 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 12 : ÉVALUATION

L'AGAP s'engage à inviter la commune à son assemblée générale annuelle lors de laquelle le bilan annuel de l'association de l'année passée est présenté. Une réunion d'évaluation annuelle de la présente convention pourra être convoquée à l'initiative de l'un ou l'autre des signataires.

Article 13 : DROITS SOCIAUX

L'AGAP s'engage à n'utiliser que des personnes en règle avec les obligations sociales légales. Elle devra chaque année ajouter à son bilan une valorisation du bénévolat justifiant son statut associatif non lucratif.

Article 14 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

La présente convention est soumise au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de se réunir dans les 15 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties, ou d'un courriel.

ARTICLE 15 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs adresses indiquées en tête des présentes. Toute modification de l'adresse de l'une des parties ne sera opposable à l'autre partie que 15 jours après lui avoir été dûment notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par message électronique.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2026.02.11

13. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 20h

Le Maire,
Patrick GOMEZ

M. Christophe COLET
Le secrétaire de séance